BOURSORAMA

SOCIETE ANONYME

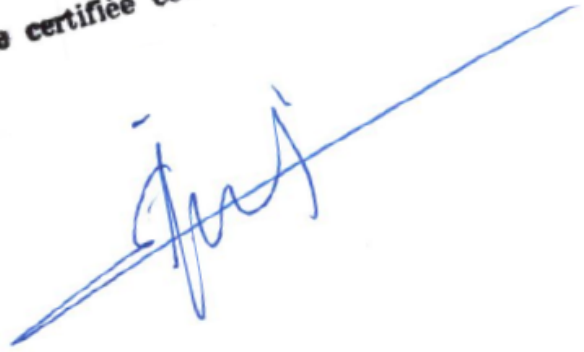
44, RUE TRAVERSIERE

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2025

Copie certifiée conforme



SOMMAIRE

SITUATION FINANCIERE 3

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES 9

NOTE 1 – PRINCIPALES REGLES D'EVALUATIONS ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES 9

1. INTRODUCTION 9
2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 10
3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR 10
4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT 12
5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION 13
6. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE ET VARIATIONS DE PERIMETRE 14
7. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION 15

NOTE 2 – GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS 40
NOTE 3 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 64
NOTE 4 - CAISSE ET BANQUES CENTRALES 68
NOTE 5 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 69
NOTE 6 - INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 70
NOTE 7 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 72
NOTE 8 – TITRES DE DETTES AU COUT AMORTI 72
NOTE 9 - PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI 73
NOTE 10 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI 74
NOTE 11 - CREANCES ET DETTES D'IMPOTS 75
NOTE 12 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION 75
NOTE 13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES 76
NOTE 14 - ECARTS D'ACQUISITION 78
NOTE 15 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 80
NOTE 16 - DETTES ENVERS LA CLIENTELE 80
NOTE 17 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 82
NOTE 18 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION 82
NOTE 19 – COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT 83
NOTE 20 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS 85
NOTE 21 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL 88
NOTE 22 - ENGAGEMENTS 90
NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES PAR DUREE RESTANT À COURIR 94
NOTE 24- PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS 96
NOTE 25 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 98
NOTE 26 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS 99
NOTE 27 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 99
NOTE 28 - FRAIS DE PERSONNEL 100
NOTE 29 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS 100
NOTE 30 – AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS 103
NOTE 31 - COUT DU RISQUE 104
NOTE 32 - IMPOTS SUR LES BENEFICES 105
NOTE 33 – RESULTAT PAR ACTION 106
NOTE 34 – INFORMATIONS SECTORIELLES 106
NOTE 35 – OPERATIONS EN DEVISES 107
NOTE 36 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 107
NOTE 37 – GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 109
NOTE 38 – TABLEAU DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES 110
NOTE 39 – EVENEMENTS POST-CLOTURE 110

SITUATION FINANCIERE

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

En K EUR		31.12.25	31.12.24
Caisse, Banques centrales	*Note 4*	410 103	350 042
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*Note 5*	69 524	69 964
Instruments dérivés de couverture	*Note 6*	186 390	364 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*Note 7*	127 631	189 583
Titres de dettes au coût amorti	*Note 8*	40 227	31
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	*Note 9*	44 564 187	39 650 002
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*Note 10*	17 834 672	16 361 845
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(25 346)	(28 715)
Actifs d'impôts courants	*Note 11*	-	-
Actifs d'impôts différés	*Note 11*	9 620	5 283
Autres actifs et comptes de régularisation	*Note 12*	445 373	236 963
Immobilisations corporelles	*Note 13*	77 437	79 172
Immobilisations incorporelles	*Note 13*	123 116	126 797
Ecarts d'acquisition	*Note 14*	119 196	119 196
Total		**63 982 130**	**57 524 236**

PASSIF

En k EUR		31.12.25	31.12.24
Banques centrales	*Note 4*	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*Note 5*	-	40
Instruments dérivés de couverture	*Note 6*	362 385	201 386
Dettes envers les établissements de crédit	*Note 15*	11 219 663	11 619 139
Dettes envers la clientèle	*Note 16*	47 091 387	40 957 076
Dettes représentées par un titre	*Note 17*	3 990 306	3 087 696
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(254 897)	43 779
Passifs d'impôts courants	*Note 11*	-	-
Passifs d'impôts différés	*Note 11*	-	-
Autres passifs et comptes de régularisation	*Note 18*	247 814	396 280
Provisions	*Note 20/21*	38 695	29 583
Titres et dettes subordonnés		-	-
Total dettes		**62 695 353**	**56 334 979**
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du Groupe			
Capital souscrit et réserves liées		1 170 055	1 364 483
Réserves consolidées (1)		20 409	- (229 233)
Résultat de l'exercice		97 423	- 54 804
Sous total		1 287 887	1 190 054
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	*Note 37*	(1 109)	(797)
Sous total Capitaux propres part du Groupe		1 286 778	1 189 257
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		**1 286 778**	**1 189 257**
Total Passif		**63 982 130**	**57 524 236**

(1) y compris les écarts actuariels sur avantages post-emploi, net d'impôt

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En k EUR		Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	*Note 24*	1 712 835	1 942 857
Intérêts et charges assimilées	*Note 24*	(1 169 792)	(1 496 250)
Commissions (produits)	*Note 25*	414 432	353 315
Commissions (charges)	*Note 25*	(432 924)	(365 401)
Résultat net des opérations financières		1 469	4 308
gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*Note 26*	-	-
gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*Note 26*	*1 469*	*4 308*
Produits des autres activités	*Note 27*	20 296	17 747
Charges des autres activités	*Note 27*	(21 715)	(16 568)
Produit net bancaire		**524 601**	**440 008**
Frais de personnel	*Note 28*	(126 678)	(113 515)
Autres frais administratifs	*Note 30*	(218 919)	(203 345)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation		(20 102)	(19 620)
Résultat brut d'exploitation		**158 902**	**103 528**
Coût du risque	*Note 31*	(26 235)	(25 929)
Résultat d'exploitation		**132 667**	**77 599**
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(1)	-
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		**132 666**	**77 599**
Impôts sur les bénéfices	*Note 32*	(35 243)	(22 795)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**97 423**	**54 804**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		**97 423**	**54 804**
Résultat de base par action	**Note 33**	**0,734**	**0,413**
Résultat dilué par action	**Note 33**	**0,734**	**0,413**

ETAT DE RESULTAT GLOBAL

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat Net	**97 423**	**54 804**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	**8**	**(1 483)**
Ecarts de conversion	-	-
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	14	(1 999)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(6)	516
Gains/pertes latents nets d'impôt recyclables sur groupe d'actifs abandonnés	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	**(482)**	**(162)**
Ecarts actuariels sur avantages post-emploi	(650)	(219)
Impôts sur éléments non recyclables en résultat	168	57
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(474)**	**(1 645)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**96 949**	**53 159**
dont part du groupe	96 949	53 159
dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2025

	Capitaux propres part du groupe											
				Gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
				Ultérieurement recyclables en résultat				Non recyclables en résultat				
(En k EUR)	Capital souscrit et réserves liées	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part groupe	Réserve de conversion	gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture	impact impôt	Ecart actuariels sur avantages post emploi	Impact Impôt sur écarts actuariels sur avantages post emploi	Total capitaux propres part groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres part totale
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**1 163 865**	**(229 464)**	-	-	**1 143**	-	**(298)**	**312**	**(81)**	**935 481**	-	**935 481**
Augmentation de capital (*)	200 001									200 001		200 001
Elimination des titres auto-détenus										-		-
Emission (+) /remboursement (-) d'instruments de capitaux propres										-		-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	617									617		617
Distribution										-		-
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**200 618**	-	-	-		-	-	-	-	**200 618**	-	**200 618**
Résultat de l'Exercice 2023		-	54 804							54 804	-	54 804
Affectation des écarts actuariels de l'exercice précédent au report à nouveau		231						(312)	81	-		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(1 999)	-	516	(219)	57	(1 645)		(1 645)
Sous-total Résultat Global	-	**231**	**54 804**	-	**(1 999)**	-	**516**	**(531)**	**138**	**53 159**	-	**53 159**
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**1 364 483**	**(229 233)**	**54 804**	-	**(856)**	-	**218**	**(219)**	**57**	**1 189 257**	-	**1 189 257**
Affectation du résultat		54 804	(54 804)							-		-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**1 364 483**	**(174 429)**	-	-	**(856)**	-	**218**	**(219)**	**57**	**1 189 257**	-	**1 189 257**
Augmentation de capital										-		-
Affectation de primes d'émission au report à nouveau (*)	(195 000)	195 000								-		-
Elimination des titres auto-détenus										-		-
Emission (+) /remboursement (-) d'instruments de capitaux propres										-		-
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	519	-								519		519
Distribution		-								-		-
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**(194 481)**	**195 000**	-	-		-	-	-	-	**519**	-	**519**
Résultat de l'Exercice 2025			97 423							97 423	-	97 423
Affectation des écarts actuariels de l'exercice précédent au report à nouveau		(162)						219	(57)	-		-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-		-	14	-	(6)	(650)	168	(474)		(474)
Sous-total Résultat Global	-	**(162)**	**97 423**	-	**14**	-	**(6)**	**(431)**	**111**	**96 949**	-	**96 949**
Autres	53	-								53		53
Capitaux propres au 31 décembre 2025	**1 170 055**	**20 409**	**97 423**	-	**(842)**	-	**212**	**(650)**	**168**	**1 286 778**	-	**1 286 778**

(*) Affectation d'une partie des primes d'émission des capitaux propres en report à nouveau décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025.

Les actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, les actions de la société sont libres de tous nantissements, privilèges, garanties ou sûreté ainsi il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(En k EUR)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	**97 423**	**54 804**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	20 100	19 621
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22 925	19 043
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Variation des impôts différés	(4 176)	(4 245)
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	-	-
Autres mouvements	(10 135)	224 204
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	**28 714**	**258 623**
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(269)	-
Flux liés aux opérations interbancaires	(4 524 616)	(4 320 767)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 396 284	4 451 518
Flux liés aux opérations sur les autres actifs et passifs financiers	974 297	543 489
Flux liés aux opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	(25 489)	(49 889)
Impôts versés	(39 418)	(27 042)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	**780 789**	**597 309**
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	**906 926**	**910 736**
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie	(5 632)	(22 065)
Cessions de filiales, nette de trésorerie	31	14
Flux net de trésorerie des opérations sur portefeuilles détenus jusqu'à maturité	(39 818)	6 918
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(45 419)	(15 133)
Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	(14 684)	(11 524)
Prix de cession des immobilisations corporelle et incorporelle	(1)	2
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(20 832)	(11 439)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	**(66 251)**	**(26 572)**
Flux de trésorerie provenant des actionnaires	-	200 001
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	(70 000)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	**-**	**130 001**
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	**-**	**-**
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	**840 675**	**1 014 165**
Caisse et banques centrales (actif)	350 042	350 129
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (actif)	6 875 869	5 861 752
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (passif)	(162)	(297)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**7 225 749**	**6 211 584**
Caisse et banques centrales (actif)	410 103	350 042
Banques centrales (passif)	-	-
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (actif)	7 656 366	6 875 869
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (passif)	(46)	(162)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**8 066 423**	**7 225 749**
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**840 675**	**1 014 165**

NOTE 1 – PRINCIPALES REGLES D'EVALUATIONS ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION

REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Boursorama (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « carve out »).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.
Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros (K EUR), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025



Amendements à **IAS 21** « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »

AMENDEMENTS A IAS 21 « EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES »

Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.
Les dispositions de ces amendements sont déjà appliquées depuis l'année 2024 pour la préparation des états financiers du Groupe.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2025.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

2026

- Amendements à IFRS 9 « Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers »
- Amendement à IFRS 9 et à IFRS 7 « Contrats référençant de l'électricité provenant des sources dépendant de la nature » (PPA et VPPA)

2027

- IFRS 18 « Préparation et informations à fournir dans les états financiers »

AMENDEMENTS A IFRS 9 « MODIFICATIONS APPORTEES AU CLASSEMENT ET A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS »

ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE LE 27 MAI 2025.

Ces amendements apportent des clarifications sur le classement des actifs financiers et notamment sur la manière d'apprécier la cohérence des flux contractuels d'un actif financier avec un contrat de prêt basique. Ils clarifient ainsi la classification des actifs financiers ayant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) ou similaires.

Des précisions sont également apportées pour le classement des instruments liés par contrat et des actifs financiers garantis uniquement par des sûretés réelles.

Par ailleurs, ces amendements viennent préciser les modalités de décomptabilisation des passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

De nouvelles informations sont également requises concernant les instruments de capitaux propres désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que les actifs et passifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, tels les instruments avec des facteurs ESG.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS A IFRS 9 ET A IFRS 7 « CONTRATS REFERENCANT DE L'ELECTRICITE PROVENANT DE SOURCES DEPENDANT DE LA NATURE » (PPA ET VPPA)

ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE LE 30 JUIN 2025.

L'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs aux contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de la nature et dont la quantité produite se trouve soumise à un aléa de variabilité.

Les contrats concernés peuvent être dénoués :

- par livraison physique de l'électricité achetée ou vendue : *power purchase agreement* (PPA) ;
- par un règlement net en trésorerie pour la différence entre le prix fixe par le contrat et le prix du marché : *virtual power purchase agreements* (VPPA).

Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption « own use » permettant d'exclure du champ de la norme IFRS 9 les contrats PPA détenus par le Groupe.

Par ailleurs, ces amendements modifient également les modalités de désignation de l'élément couvert dans l'application de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie aux contrats VPPA.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

IFRS 18 « PRESENTATION ET INFORMATIONS A FOURNIR DANS LES ETATS FINANCIERS »

PUBLIEE LE 9 AVRIL 2024.

Cette norme remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Elle ne modifiera pas les règles de reconnaissance des actifs, passifs, charges et produits, ni leur évaluation ; elle ne concerne que leur présentation dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

Les principales modifications apportées par cette nouvelle norme concernent le compte de résultat. Ce dernier devra être structuré par des sous-totaux obligatoires et articulé en trois catégories de produits et de charges : les produits et charges d'exploitation, les produits et charges d'investissement et les produits et charges de financement.

Pour les entités dont l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à ses clients constitue une de ses activités principales, telles les entités des secteurs de la banque et de l'assurance, la norme prévoit une présentation adaptée des produits et charges relatifs à ces activités au sein des produits et charges d'exploitation.

La norme IFRS 18 impose par ailleurs la présentation dans les notes annexes aux états financiers des mesures de performance alternatives définies par la Direction de l'entité et utilisées dans la communication financière (justification de l'usage de ces mesures, mode de calcul, rapprochement avec les sous-totaux imposés par la norme).

La norme fournit enfin des orientations pour l'agrégation et la désagrégation des informations quantitatives dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes.

La norme IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 avec un retraitement rétrospectif des comptes comparatifs.

Les travaux de place relatifs aux modalités d'application de la norme IFRS 18 se poursuivent et alimentent l'analyse en cours, par le Groupe, des effets de cette norme sur ses états financiers.

4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques des crises géopolitiques et du contexte macro-économique actuel. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à des estimations est décrit dans le paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* (Note 5), *Instruments dérivés de couverture* (Note 6) ou *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* (Note 7) ;

- le montant des dépréciations des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (Note 7), des actifs financiers au coût amorti (Notes 8, 9, 10), des Immobilisations corporelles et incorporelles (Notes 13) et des écarts d'acquisition (Note 14) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et en particulier les provisions sur avantages du personnel (Notes 20 et 21) ;

- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (Cf. paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et Note 11) ;

- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises (Cf. paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et Note 14).

- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ;

- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées ;

- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (Cf. Note 1, paragraphe 7, sous paragraphe « Droits d'utilisation des biens pris en location »).

5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe.

Tous les soldes, profits et transactions entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

CAS PARTICULIER DES ENTITES STRUCTUREES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale…

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.
Le Groupe Boursorama ne détient pas d'entités structurées non consolidées.
Les entités structurées consolidées concernent uniquement le Fonds Commun de Titrisation Boursorama Master Home Loans France. Les Fonds Communs de Titrisation sont des véhicules qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

6. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE ET VARIATIONS DE PERIMETRE

Événements significatifs

Affectation de primes d'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 a approuvé l'affectation d'une partie des primes d'émission des capitaux propres en report à nouveau pour 195 millions d'euros.

Contexte géopolitique et macro-économique

L'économie mondiale est marquée par sa résilience, soutenue par la hausse des prix des actifs, la faiblesse des prix de l'énergie, les investissements dans l'intelligence artificielle, ainsi que par des mesures d'assouplissement budgétaire (augmentation des dépenses de défense, notamment aux Etats-Unis, en Europe et en Chine) et réglementaire (particulièrement aux Etats-Unis) et des mesures de simplification en Europe (initiative Omnibus).

Les hausses des droits de douane mises en place par les Etats-Unis n'ont pas encore pleinement produit leurs effets.

En Europe et aux Etats-Unis, les marchés du travail se tendent. La volatilité des marchés financiers fait peser le risque d'un ralentissement plus rapide qu'anticipé, qu'il s'agisse des primes de risque sur les actions, de l'immobilier ou de la dette souveraine.

Le Groupe s'attend à ce que la Banque Centrale Européenne (BCE) baisse ses taux et mette fin au resserrement quantitatif (Quantitative Tightening).

Mouvements de périmètre

Aucun mouvement de périmètre sur l'exercice 2025.

Périmètre au 31 décembre 2025

Société	Pays	Méthode	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle	
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Filiales						
Boursorama SA	France	Société-mère	100%	100%	100%	100%
Entités structurées						
Boursorama Master Home Loans France	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%

Boursorama détient, au 31 décembre 2025, l'entité structurée Boursorama Master Home Loans France.

Cette dernière - étant entrée dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2022 - est un fonds commun de titrisation (entité ad-hoc n'ayant pas de personnalité morale) qui loge les créances titrisées. La société Boursorama SA détient 2 parts résiduels de 150 euros chacune. Compte tenu du fait que Boursorama SA continue d'assumer la gestion et les risques (notamment le risque de crédit) liés aux créances transférées dans le fonds commun de titrisation, Boursorama intègre dans ses comptes consolidés les actifs et les passifs détenus par Boursorama Master Home Loans France.

Pour rappel, Boursorama, acteur majeur de la finance en ligne en Europe, est né du rapprochement de Fimatex et de Finance Net (propriétaire du portail Boursorama.com) en 2002. Le Groupe a ensuite entamé son implantation européenne grâce aux acquisitions de Selftrade en 2002, de CaixaBank France en 2006 et d'OnVista AG en Allemagne en 2007. Depuis la deuxième décennie des années 2000, le Groupe a changé de stratégie en privilégiant la conquête de la clientèle en France à l'expansion européenne.

Depuis lors, les sociétés faisant l'objet d'écart d'acquisition en note 14 ont toutes étés TUPées (Transmission universelle de patrimoine).

7. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET GOODWILL

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprise. La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. S'ils sont qualifiés de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas d'IFRS 9 ; s'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments d'hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » des entités acquises sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles si elles fournissent une information sur la situation qui existait lors du regroupement d'entreprises, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre la contrepartie transférée et l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat. Les Participations ne donnant pas le contrôle sont alors évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les Participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique.

Au-delà d'une période de 12 mois suivant l'acquisition, l'écart d'acquisition peut faire l'objet d'un ajustement. Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les écarts d'acquisition font l'objet des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. A la date d'acquisition, les écarts

d'acquisition sont affectés à une ou plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la ou des unité(s) génératrice(s) de trésorerie à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

La valeur recouvrable de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs nets de trésorerie actualisés de la ou des unité(s) génératrice(s) de trésorerie auxquelles elles sont rattachées. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne « variation de la valeur des écarts d'acquisition ».

Compte tenu des activités gérées historiquement, Boursorama a retenu une segmentation des UGT selon les implantations géographiques. A ce jour, le Groupe n'est présent que dans un seul secteur géographique auquel se rattache l'UGT, celui de la France.

INSTRUMENTS FINANCIERS

COMPTABILISATION INITIALE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

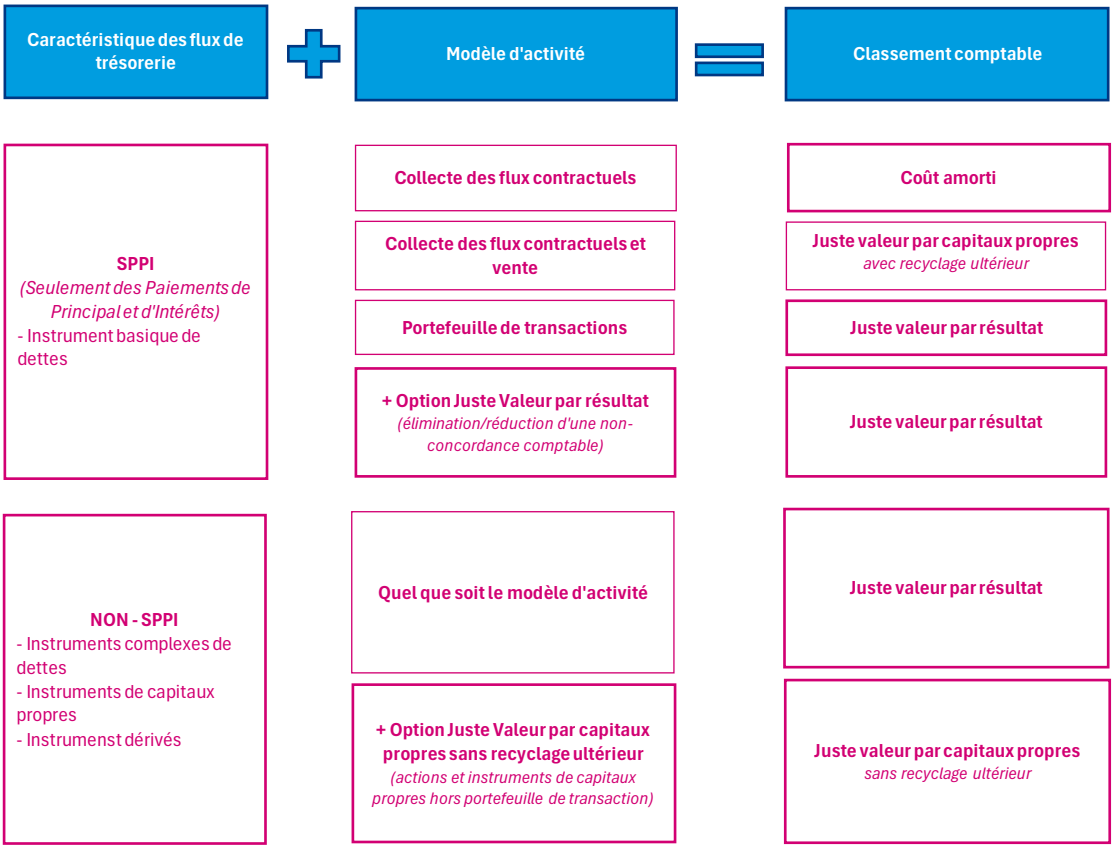
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu, ci-dessous les différents types d'actifs financiers selon leur classification :

- Un contrat de prêt basique prévoit le paiement de flux de trésorerie représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou Seulement des Paiements de Principal et d'Intérêts). Les intérêts doivent par ailleurs constituer uniquement la contrepartie de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit du débiteur, du risque de liquidité, des frais de gestion administratifs de l'actif ou encore de la marge commerciale. Les clauses contractuelles permettant à l'emprunteur ou au prêteur de rembourser par anticipation l'instrument financier sont compatibles avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable dont le montant peut être indifféremment positif ou négatif.
- Un instrument de dettes dit complexe est un contrat prévoyant le paiement de flux de trésorerie représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts. Toutefois, ces instruments exposent leur détenteur à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier). Ces instruments incluent notamment, les parts de fonds de placement collectifs, les titres de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions, les titres de dettes indexés sur le risque de crédit d'un autre émetteur ou encore les prêts remboursables par anticipation lorsque le remboursement est effectué pour un montant égal à la juste valeur du prêt.

Le groupe Boursorama a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des instruments à leur acquisition ou origination.

L'analyse de la manière dont l'entité gère ses actifs financiers a pour objectif de déterminer le modèle de gestion du l'activité ou du métier par lequel l'actif est acquis ou originé :

- le modèle de collecte des flux contractuels est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de percevoir les paiements contractuels sur leur durée de vie, sans pour autant rendre obligatoire la détention des actifs jusqu'à leur échéance.
- le modèle de collecte des flux contractuels et de cession est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de percevoir les paiements contractuels mais également en vue de vendre ces actifs de manière courante.
- le modèle de transaction est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de les revendre à court terme.

Les actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

• ***les actifs financiers à la juste valeur par résultat*** : il s'agit soit d'actifs financiers détenus à des fins de transaction, soit d'actifs financiers non dérivés désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option Juste valeur), soit d'actifs financiers dont les flux contractuels ne sont pas représentatifs de contrats de prêts basiques et ne répondant pas aux critères des 2 sous-catégories précédentes (sous-catégorie par défaut).

• ***les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*** : il s'agit soit d'actifs financiers dont les flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques et qui sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de cession, soit d'actifs financiers de nature capitaux propres (actions et titres assimilés) que le groupe a désignés dès l'origine irrévocablement pour être évalués en juste valeur par capitaux propres.

• ***les actifs financiers au coût amorti*** : il s'agit d'actifs financiers dont les flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques et qui sont gérés suivant un modèle de collecte de flux contractuels.

I. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

▪ Portefeuille de transaction

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs financiers qui sont, lors de leur comptabilisation initiale :

- soit acquis ou encourus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- soit acquis ou encourus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. § Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

▪ Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les instruments non dérivés de nature dettes (prêts, obligations et titres assimilés) dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits complexes) ;
- les instruments non dérivés de nature capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le groupe pour être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et leurs variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Il s'agit des actifs non dérivés que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

L'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers.

À noter que Boursorama ne classe aucun de ces instruments financiers dans cette rubrique à la date d'émission de ces états financiers.

II. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

- **Instruments de dettes**

Les instruments de dettes sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (critère SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de cession.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans le paragraphe « Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit » de la présente note.

En cas de cession de ces instruments, les dépréciations pour risque de crédit sont annulées en contrepartie de la rubrique *Coût du risque* du compte de résultat et les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

- **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque le Groupe les a désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Quelle que soit la situation conduisant au classement de l'instrument dans cette catégorie, cette option de désignation est irrévocable. Cette option irrévocable est exercée ligne à ligne. La juste valeur des titres

comptabilisée par capitaux propres ne fait pas l'objet de reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

En cas de cession de ces instruments, les gains et pertes réalisés comptabilisés en capitaux propres sont reclassés dans la rubrique *Réserves consolidées*.

À noter que le Groupe Boursorama a choisi de comptabiliser les instruments de capitaux propres systématiquement en juste valeur par résultat sauf exceptions.

III. Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés dans la catégorie *Actifs financiers au coût amorti* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (critère SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels. Ce modèle de gestion implique de détenir les actifs sur leur durée de vie pour en collecter les revenus. Des cessions d'actifs restent néanmoins compatibles avec les objectifs de ce modèle dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Le groupe Boursorama suit de près les cessions réalisées d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuel ainsi que d'éventuels projets de cession de tels actifs.

Les actifs financiers au coût amorti sont présentés au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques suivantes :

- Caisses et Banques centrales,
- Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti,
- Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ou
- Titres de dettes au coût amorti.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans le paragraphe « Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit ».

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En aucun cas les actifs financiers de nature capitaux propres (actions et titres assimilés) ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés hors de leur catégorie d'origine (juste valeur par résultat ou juste valeur par capitaux propres).

Pour les actifs financiers de nature dettes (prêts, obligations et titres assimilés), des reclassements sont requis uniquement dans le cas exceptionnel d'un changement de leur modèle de gestion pour les instruments ayant les caractéristiques d'un prêt basique et qui n'ont pas été désignés par le Groupe pour être évalués en juste valeur par résultat (option Juste valeur). Il convient de rappeler que cela nécessite de remplir des critères précis :

facilement démontrable aux tiers, changements internes ou externes significatifs et décidés par la direction. En l'espèce, le Groupe n'a procédé à aucun reclassement.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont transférés dans leur nouvelle catégorie en date d'ouverture du premier exercice suivant la date effective du changement de modèle de gestion et pour leur juste valeur à la date du reclassement. Pour les instruments précédemment évalués au coût amorti, la différence entre la juste valeur et le coût amorti est comptabilisée en résultat net ou capitaux propres selon la catégorie comptable de destination. Pour les instruments précédemment évalués à la juste valeur par résultat, la juste valeur devient la nouvelle valeur brute comptable de l'instrument. Enfin, pour les instruments précédemment évalués à la juste valeur par capitaux propres, le cumul des gains et pertes comptabilisés antérieurement en capitaux propres est annulé en contrepartie :

- d'une correction de la valeur brute comptable pour les instruments reclassés en coût amorti, reconstituant ainsi le coût amorti d'origine.
- du résultat net pour les instruments reclassés à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont par la suite évalués conformément aux dispositions applicables à leur nouvelle catégorie comptable.

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés au bilan dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- ***les passifs financiers à la juste valeur par résultat*** : il s'agit soit de passifs financiers détenus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option Juste valeur). Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique P*assifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

- ***les passifs financiers au coût amorti*** : regroupent les instruments non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Ils sont présentés au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques suivantes :

- Banques centrales,
- Dettes envers les établissements de crédit,
- Dettes envers la clientèle ou
- Dettes représentées par un titre.

Les passifs financiers au coût amorti sont enregistrés initialement à leur coût qui à leur juste valeur qui correspond généralement aux montants empruntés nets des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement, figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. § PROVISIONS / Engagements sur les contrats d'épargne logement).

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement puis ultérieurement à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. À l'exception des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie (voir ci-après), les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

i. Instruments financiers dérivés de transaction

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture. Ils sont inscrits au bilan dans la rubrique *Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* au compte de résultat.

ii. Instruments financiers dérivés de couverture

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe documente la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'élément couvert (un actif, un passif, ou une transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture. L'instrument financier dérivé désigné comme couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert ; cette efficacité est appréciée de manière prospective et rétrospective à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

En fonction de la nature du risque couvert, le Groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie, ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables au risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc…). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat au sein du poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat*.

Les montants inscrits au sein des capitaux propres relatifs aux couvertures de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits / charges assimilées* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts. La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits / charges assimilées* du compte de résultat au cours des périodes où la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus hautement probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises dans des filiales

Comme dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains ou pertes latents ou différés* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

Macro-couverture de juste valeur

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Boursorama couvre ses dépôts à vue à taux fixe et ses crédits immobilier à taux fixe via la macro-couverture de juste valeur.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en oeuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;

- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;

- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couverture mises en oeuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture. Le traitement comptable appliqué aux écarts de réévaluation des portefeuilles couverts suivant les événements (exemple : remboursement anticipé de l'élément couvert) est conforme aux principes du groupe Société Générale.

DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risque	**Etape 1** Encours sains / performants	**Etape 2** Encours dégradés	**Etape 3** Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇨ *Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit*	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classés en Etape 1 (« B1 »)

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Etape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi. A date, le classement des nouvelles originations se fait en méthode simplifiée vu l'absence de paramètres de risque permettant l'évaluation de la notion de la dégradation du risque depuis l'origination.

L'affectation dans les Etapes se fait donc avec la méthode simplifiée. Si aucun incident n'est constaté dans les 6 derniers mois, l'affectation se fait en B1, sinon en B2. Par cette mécanique, la plupart de l'exposition nouvellement originée sera classée en B1 dans un premier temps.

Dès que les paramètres de risque sont disponibles (en général le mois suivant l'origination), les règles de la méthode de référence s'appliquent, notamment la vérification de la dégradation du risque pour l'affectation en B1 ou en B2.

Boursorama est passée en méthode de référence IFRS9 sur les portefeuilles (PPI Crelog, PPO et CAV) mais un reliquat de portefeuille demeure en méthode simplifiée du fait de l'indisponibilité des paramètres PD et LGD au moment du calcul des provisions, cette indisponibilité concerne les dossiers nouvellement originés qui n'ont pas encore de classe de PD et de LGD donc ils seront mis en méthode simplifiée le temps du calcul de la classe PD et LGD (en général le mois suivant l'origination). La nouvelle production est donc gérée en méthode simplifiée avec

la règle des impayés pour le bucketing (si existence d'impayé ou défaut dans les 6 derniers mois alors classement en B2, sinon classement en B1). Il n'y a pas de classement automatique en B2.

Encours classés en Etape 2 (« B2 »)

Pour identifier les encours classés en Etape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les quatre critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces quatre critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Par ailleurs, l'exemption de l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit peut être appliquée lorsque les contreparties présentent un risque de crédit faible.

- **Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »**

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et

- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Retour en Etape 1

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Etape 1. Les restructurations saines sont classées en B2 pendant toute la période de restructuration saine. La règle est donc de vérifier si l'exposition est restructurée saine ou pas.

Une contagion est appliquée :

1/ De la méthode de référence vers la méthode simplifiée (règle générale indépendamment de la restructuration) : si un contrat en méthode de référence est B2 tous les contrats de l'Obligor qui sont en méthode simplifiée seront B2 (il s'agit de la contagion de la méthode de référence vers la simplifiée, l'inverse n'est pas vrai) ;

2/ Pour les restructurés sains en méthode de référence : si un contrat est B2, alors les autres contrats de l'Obligor seront passés en B2 (contagion uniquement au sein de la méthode de référence).

- **Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale**

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des risques. Ces seuils de transfert entre l'Etape 1 et l'Etape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de

segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. A titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +80 pb pour les Grandes Entreprises (chiffre d'affaires de 50 millions d'euros à 500 millions d'euros) et les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +150 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale bénéficiant d'une caution Crédit logement.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en étape 2.

- **Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours**

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

- **Retour en Etape 1**

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2. Cela n'est pas applicable pour les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans.

- **Cas particulier des encours sans note de contrepartie**

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Etape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;

- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Etape 3 (« B3 »)

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis fin 2020 la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Etape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;

- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :

 - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;

- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale ;
- l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Etape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Etape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Etape 3.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Evaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Etape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique *Autres Actifs*. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique d'acquisition ; les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des biens. Les durées d'amortissement ainsi pratiquées sont les suivantes :

Agencements	10 ans
Mobiliers	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et téléphonique	2 à 5 ans
Logiciels acquis, frais d'étude informatique	3 à 5 ans
Frais d'établissement	1 à 5 ans

La durée d'amortissement des agencements du site à Nancy est alignée sur le bail commercial (9 ans).

Les actifs non corporels qui peuvent être séparés et être vendus, transférés, concédés par licence, loués ou échangés, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié, ou qui résultent de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériel et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Les immobilisations à durée d'utilité définie font l'objet d'un amortissement linéaire pratiqué sur ladite durée. Les durées d'utilité sont examinées chaque année et un test de dépréciation est réalisé dès qu'il y a un indice de perte de valeur. La durée d'amortissement des logiciels est de 1 à 3 ans.

La marque Boursorama, valorisée à 31,5 M€, est considérée comme l'actif à durée d'utilité indéterminée.

Cette marque a fait l'objet d'une acquisition lors du rachat de Finance.net en 2002. Elle fait donc l'objet d'une revue annuelle en utilisant la méthode de la redevance. Celle-ci consiste à évaluer le montant de la redevance que la société paierait si elle n'était pas propriétaire de la marque.

Boursorama effectue des tests de dépréciation sur ces actifs immobilisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur et a minima au moins une fois par an. Les résultats de ces tests sont présentés dans les annexes aux comptes consolidés (cf. Note 13).

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, cette perte de valeur est comptabilisée en diminution des actifs concernés.

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;

- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;

- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou co-working, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non-locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

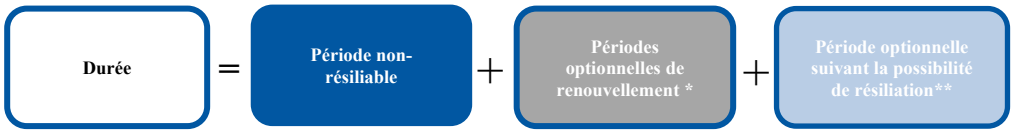
L'essentiel de nos loyers correspondent à la location de matériels informatiques. Les autres loyers concernant essentiellement la location d'un immeuble de bureaux situé à Nancy et des locations de véhicules.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



*si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.
** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, …) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan. Cette dette est comptabilisée dans le poste Autres passifs et comptes de régularisation.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte…), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la duration estimée des contrats.

PROVISIONS

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

- **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en *Produit net bancaire* au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET RECUS EN GARANTIE

- **Engagements de financement**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit

- **Engagements de garantie**

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan.

DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

- **Distinction entre dettes et capitaux propres**

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres. Dès lors que le remboursement et la rémunération des titres est discrétionnaire par le Groupe, les instruments sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

À date d'émission des états financiers ci-présents Boursorama ne détient pas d'instruments financiers classés en capitaux propres.

ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

- **Instruments de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti

- **Actions propres**

Les actions propres détenues par la société mère et ses filiales sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. À la date d'arrêté Boursorama ne détient pas d'actions propres.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes attendues sur les crédits et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Etape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

PRODUITS NETS DE COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du Taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôts ont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée dans la rubrique *Produits de commissions - Prestation de services et autres*.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Conformément à la norme IFRS15, le chiffre d'affaires doit être reconnu en fonction de l'achèvement de l'obligation de performance, ce qui est généralement lié à l'avancement du service ou à la réalisation d'un événement spécifique dans le cadre du contrat.

Les revenus de régie de Boursorama sont donc reconnus à mesure que la Banque fournit le service (c'est-à-dire en fonction du mode de prestation prévu dans le contrat), qu'il s'agisse de services de gestion, de commission ou de prestation.

FRAIS DE PERSONNEL

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges de retraites des différents régimes de retraite du Groupe et les charges liées à l'application par le Groupe de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :
- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière,
- des avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée, les médailles du travail ou le compte épargne temps,
- des indemnités de fin de contrat de travail.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit

projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

- **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

PAIEMENT EN ACTIONS AUX SALARIES

Les paiements fondés sur des actions englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action de Société Générale et réglées en espèces.

Les paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par **remise d'instruments de capitaux propres** (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des réserves consolidées (capitaux propres). À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance hors marché et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique *Frais de personnel* depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par **règlement en espèces** (rémunérations indexées sur le cours de l'action), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique *Frais de personnel* sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en *Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux*. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Des sommes sont versées aux collaborateurs dont l'attribution suit le cours de l'action.

Ce sont les SGTP (pour Société Générale Tracking Product), qui composent partiellement la rémunération variable des collaborateurs régulés.

Au moment de l'attribution du variable, une partie est différée dans le temps, et décomposée en plusieurs supports :

1. Une partie est convertie en SGTP (ou quasi shares). Donc un nombre de SGTP est déterminé avec la valorisation de l'action au moment de l'attribution, et au moment du paiement le nombre de SGTP est multiplié par la valorisation de l'action SG pour versement en cash ;
2. Une partie reste en cash ;
3. Une partie est convertie en AGA.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer via ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle Black & Scholes ou encore Monte Carlo. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique *Charges de location* inclut les loyers de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation.

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les *Impôts et taxes divers* incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique *Autres frais divers* comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

COUT DU RISQUE

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (déterminés selon les principes exposés dans la note 2, paragraphe « Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit »), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste *Récupération sur créances amorties* sur l'exercice considéré.

IMPOTS SUR LE RESULTAT

- **Impôts courants**

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier s'établit pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 à 25% auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du Code Général des Impôts).

>= 250 M EUR du chiffre d'affaires	**2025**
Taux	25,00%
Contribution sociale sur les bénéfices (3,3%)	0,83%
Total	**25,83%**

- **Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

- **Les incertitudes fiscales**

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

RESULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, retraité des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits aux dividendes des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super-subordonnés classés en capitaux propre. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

NOTE 2 – GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques engendrés par les activités bancaires de Boursorama sont les suivants :

- Le **risque de crédit** : risque de perte résultant de la dégradation de la situation financière des clients, des émetteurs et des autres contreparties auxquels Boursorama est exposé, jusqu'au point où ceux-ci se retrouveraient incapables d'honorer leurs engagements financiers. Le risque de crédit pour Boursorama porte sur le portefeuille de prêts interbancaires et titres de créances, les engagements immobiliers, les crédits à la consommation, les crédits lombards, les crédits de petits montants et les découverts autorisés ou non autorisés et les risques titres en lien avec l'activité de brokerage. Une partie du risque de crédit est portée par Crédit Logement, qui garantit la production de prêts immobiliers et dont la solidité est suivie au niveau du Groupe Société Générale. L'encours garantit par Crédit Logement est encadré par des limites revues annuellement par le groupe Société Générale.

 Au 31 décembre 2025, l'encours en défaut clients s'élève à 168.2 MEUR et le taux de NPL de 0,93% (versus 142.1 MEUR et 0,85% fin 2024). Le montant des provisions s'élève à 108.5 MEUR (soit 65% de l'encours en défaut). Par ailleurs, les encours en défaut sont garantis à hauteur de 35,9 MEUR (soit 21% de l'encours défaut).
- Le **risque opérationnel** : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Du fait de son modèle, ce risque chez Boursorama porte principalement sur les risques de cybercriminalité, de fraudes sur les moyens de paiement et les risques informatiques.

 Dans le cadre de la gouvernance et du pilotage en matière de risque opérationnel, la surveillance permanente des principales zones de risques a été déployée. Ces zones de risques sont définies notamment à l'issue de l'exercice d'auto-évaluation des risques.

 Le montant des pertes et provisions opérationnelles remonté dans les outils groupe s'est établi à 16.9 MEUR (pertes opérationnelles supérieures à 10 KEUR, unitaires ou agrégées si similaires, hors risque opérationnel associé à du risque de crédit), montant proche de celui de 2024 (14,6 MEUR) et sous la limite du risk appétit statement. Les pertes opérationnelles sont principalement liées à la fraude aux virements et aux cartes bancaires.

 L'exercice annuel de cartographie des Risques (RCSA) permet d'identifier, de mesurer, de mitiger et piloter les risques opérationnels.

- Le **risque de non-conformité** : risque de sanctions légales, administratives ou réglementaires, de pertes financières importantes ou de perte de réputation qu'une banque peut subir en raison de son non-respect des lois nationales ou européennes, de la réglementation, des règles, standards de marché et des codes de conduite applicables à ses activités bancaires.

 Le risque de non-conformité est encadré chez Boursorama par des processus automatisés, obligatoires et développés dans les outils internes de Boursorama. Les procédures et les contrôles ad'hoc complètent le dispositif. Le processus du Comité Nouveau Produit et Changement Significatif permet de s'assurer du respect des réglementations applicables aux nouveaux produits. Pour finir, la veille réglementaire réalisée à l'appui de Société Générale participe à la maîtrise de ces risques.

- Le **risque structurel** composé du risque de taux d'intérêt global et du risque de liquidité.

 Le risque structurel de taux provient principalement des positions nettes (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances à venir.

 Boursorama applique les principes et les normes de gestion des risques structurels du groupe Société Générale. Le comité financier mensuel reprend les KPI usuels, tels que principalement l'impasse de taux, le calcul de la sensibilité de la valeur économique du bilan et des fonds propres, la sensibilité de la marge nette d'intérêt.

 Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face, à un coût raisonnable, à ses flux de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus. Le comité financier mensuel reprend les KPI usuels, tels que principalement le liquidity coverage ration (LCR), le net stable funding ratio (NSFR) et l'impasse de liquidité.

ORGANISATION, PROCEDURES ET METHODES

La Direction des Risques a pour mission de contribuer au développement et à la rentabilité de Boursorama en garantissant que le dispositif de maîtrise des risques en place est solide et efficace.
Elle définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques de crédit et risques opérationnels. Elle participe à la définition des stratégies commerciales dont la dimension risques est significative et s'attache à améliorer constamment la capacité d'anticipation et de pilotage des risques transversaux. Elle contrôle la bonne application de cette politique et le respect des procédures. Elle assure le suivi des remontées de risques opérationnels pour le Groupe. Enfin, elle organise le Comité Risques mensuel.
Une comitologie permet le suivi des risques de Boursorama avec notamment sous l'égide de la Direction des Risques et de la Conformité le Comité Risques qui réunit mensuellement l'ensemble des membres du Comité Exécutif, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable Contrôle des Risques, le Directeur des Risques, le Responsable du Risque de Crédit, le Responsable des Risques Opérationnels et le Superviseur Lutte Anti-Fraude.
Sont inclus dans le périmètre du Comité Risques l'ensemble des problématiques liées aux risques opérationnels, aux risques de crédit (immobilier, personnel, découvert, titres, contrepartie), à la sécurité Informatique et au plan de continuité d'activité.
Le comité exerce le contrôle de deuxième niveau du respect de l'appétit pour le risque de Boursorama. Il examine notamment les tableaux de bord d'appétit pour les risques du ressort de la filière risque.

RISQUE DE CREDIT

Le document se concentre sur le risque de crédit.

PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Boursorama est exposé aux risques de crédit liés aux prêts immobiliers, crédits consommation, avances sur titres, paiement 3 fois (CLI€) et découverts autorisés pour son activité en France.

Boursorama est exposé sur les opérations à effet de levier de ses clients uniquement sur les marchés actions SRD en France.

Par ailleurs, Boursorama est exposé aux risques de contrepartie sur son portefeuille de prêts interbancaires ainsi que sur son portefeuille de titres de créances sur des établissements de crédits classés en actifs disponibles à la vente. Les contreparties autorisées ainsi que le nominal maximum autorisé pour chaque maturité sont approuvés

par le Conseil d'administration. L'encours par maturité et par contrepartie est suivi de manière trimestrielle par le Conseil d'administration via le Comité d'Audit et de Contrôle Interne et le Comité des Risques.

Les procédures de décisions de prêts ou d'engagements, sont organisées par voie de délégations. Elles sont clairement formalisées et adaptées aux caractéristiques de l'entreprise, en particulier à l'orientation vers la clientèle de particuliers.

Sélection des crédits à la clientèle : principes généraux et délégations

L'approbation d'une exposition de crédit se fonde sur la politique de risque, une bonne connaissance du client concerné, ses capacités de remboursement, la nature et la structure de l'opération ainsi que les exigences règlementaires.

La prise d'engagement est organisée sur la base des grands principes suivants :

- la nécessité d'une autorisation préalable pour toute opération générant un risque de contrepartie ;
- la centralisation auprès de la Direction des crédits des demandes avec la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté en fonction du niveau de risque et de la typologie des emprunteurs ;
- l'indépendance des services d'analyse vis-à-vis des équipes commerciales ;
- le recours proportionné au risque à des décisions automatisées dans le processus d'octroi de crédit.

Le Comité Risques, réunissant le COMEX, le Directeur des risques et le responsable du risque de crédit, valide la politique d'octroi et les grilles de délégations de la Direction des crédits. Les attributions de délégations sont quant à elles du ressort de la Direction Générale.

Au-delà des niveaux de délégations de la Direction des Crédits, les validations d'opérations sont du ressort exclusif du COMEX après avis de la Direction des Risques. Ce principe s'applique aussi aux dossiers qui seraient hors politique d'octroi. Les principes, les procédures d'octroi et les grilles de délégations sont disponibles sur le portail Intranet.

A fin 2025, les délégations de la Direction des Crédits dans le respect de la politique d'octroi, inchangées durant l'année, sont les suivantes par nature de crédit :

- Crédits immobiliers : encours client inférieur ou égal à 1,5 MEUR ;
- Crédits à la consommation : encours clients inférieur ou égal à 120 KEUR. Le nombre de crédits à la consommation accordés est limité à 2 dossiers et à 75 KEUR pour un dossier pris individuellement ;
- Facilités de caisse : encours client inférieur ou égal à 8 KEUR ;
- Crédit lombard : encours client inférieur ou égal à 500 KEUR.

L'encours global tout crédit confondu par client délégué à la Direction des crédits, dans la limite de la politique d'octroi, est de 1,5 MEUR.

Au-delà des délégations de la direction des crédits (en montant mais aussi les dossiers hors politique d'octroi), les dossiers doivent être validés par un membre du Comex à l'appui d'un avis de la Direction des risques.

Depuis novembre 2025 le Directeur général de Boursorama bénéficie d'une délégation d'octroi de 7.5 MEUR attribuée par la Direction générale du Groupe Société Générale. Pour être acceptés les dossiers dépassant ce montant doivent être présentés pour approbation à la Direction des risques de la Société Générale.

La grille de délégations inclut depuis 2021 les classes de risque réglementaires dans les délégations des crédits immobiliers. Les dossiers dont la classe de risque réglementaire est comprise entre 5 et 9 doivent être validés au niveau du responsable de l'octroi des Crédits ou de la Directrice des Crédits. Au-delà (classe 10) les dossiers doivent être validés au niveau du Comex après avis de la Direction des Risques.

Sélection des crédits à la clientèle : prêts immobiliers, crédits à la consommation, facilités de caisse, paiement 3 fois et avance sur titres

Sur l'année 2025, le cout net du risque est relativement stable comparé à 2024 (26,3 MEUR versus 25,9 MEUR en 2024), dans un contexte de hausse des encours crédits immobiliers (+9%), des crédits à la consommation (+14%) et du fonds de commerce (+ 22% de clients).

L'année 2025 a été marquée par : (i) une poursuite de la hausse de la charge nette du risque sur le crédit à la consommation qui demeure un point de vigilance, (ii) une charge nette du risque sur le compte à vue en baisse par rapport à 2024, et (iii) une charge nette du risque négligeable sur les autres crédits (immobiliers, Lombard et CLIC)

Boursorama a finalisé en janvier 2025 l'implémentation de la méthode de référence IFRS9 sur la partie défaut, la partie saine a été déjà implémentée en octobre 2024.

i. Les prêts immobiliers

L'objectif de la banque est de prêter les fonds dont le client a besoin pour réaliser un projet immobilier économiquement justifié. En revanche, Boursorama ne couvre en aucun cas le risque de l'emprunteur en son lieu et place. D'où :

a) l'étude approfondie du projet et de la capacité de l'emprunteur à rembourser le crédit ;
b) l'obligation pour l'emprunteur de couvrir ses risques de mauvaise santé et de décès pendant la durée du crédit ;
c) l'obligation pour l'emprunteur d'apporter des garanties en fonction du financement accordé.

A fin décembre 2025, l'encours de crédits immobiliers s'établit à 15 528 MEUR, en hausse de 9% sur 12 mois. La production 2025 s'élève à 2 606 MEUR versus une production de 1 921 MEUR en 2024 (et pour rappel, de 745 MEUR en 2023).

L'activité de Boursorama est dédiée à une clientèle de particuliers, évitant ainsi toute concentration des risques. Au 31 décembre 2025, 99,8% du stock des encours est cautionné par Crédit Logement, le solde étant garanti par des sûretés réelles (PPD ou hypothèques) ou le cautionnement de CNP Caution et/ou le nantissements de contrats d'assurance vie.

Les biens financés en 2025, uniquement par des crédits amortissables (à l'exception des crédits relais qui par définition sont in fine, crédits accordés uniquement dans le cadre du financement d'une nouvelle acquisition), sont les résidences principales ou secondaires des emprunteurs, les travaux relatifs à ces biens en cas de financement de l'achat du bien, et les investissements locatifs uniquement à usage d'habitation.

Les principes de sélection sont les suivants :

En 2020, à la suite des recommandations du HCSF, le taux d'effort a été introduit dans les critères d'octroi.

Le taux d'endettement ne peut dépasser 45%. En cas de financement d'un bien à objet locatif, le taux d'endettement est calculé par différentiel entre les charges et les revenus locatifs. Le taux d'endettement maximum est alors de 40%. Au-delà de ces seuils, la décision est du ressort du COMEX après avis de la Direction des Risques.

La durée maximale de financement est de 25 ans (hors période de déblocages successifs).

Boursorama ne finance pas les frais de notaires au-delà de 20 ans. Les crédits relais sont cependant assimilés à un apport depuis la fin 2021 afin de pouvoir financer des dossiers sans apports jusqu'à une durée de 25 ans.

Suivi des recommandations du HCSF :

Le taux d'effort est calculé dès que le client complète le parcours de souscription du prêt immobilier sur le web, il est donc piloté dès l'origination des dossiers avec un seuil maximum à 35% pour les revenus supérieurs à 75 KEUR et 33% pour les revenus inférieurs à 75 KEUR.

Par ailleurs un pilotage quotidien des enveloppes de flexibilité réservées aux résidences principales et aux primo-accédants est réalisé par la Direction des crédits.

L'implémentation native des seuils à respecter ainsi que le pilotage mis en place permettent en 2025 de maintenir l'enveloppe dérogatoire moyenne à 17,4% vs les 20% fixés par le HCSF. Un léger dépassement a été constaté sur le T4 2025 (20,6%) donnant lieu à un pilotage de l'enveloppe plus renforcé avec un objectif de retour au strict respect de la limite.
Boursorama respecte les attentes du HCSF quant aux parts de l'enveloppe de flexibilité dédiées aux résidences principales et aux primo accédants.

Qualité de la production :

En 2025, le montant moyen des crédits immobiliers octroyés a augmenté par rapport à 2024 (424 KEUR vs 367 KEUR) en restant sur un niveau élevé représentatif de la qualité de la clientèle.

En 2025, le profil des emprunteurs de Boursorama, reste sensiblement de meilleure qualité et plus jeune que celui des autres emprunteurs cautionnés par Crédit Logement :

- 47% de moins de 37 ans versus 43% pour les confrères garantis par Crédit Logement ;
- 66 % des emprunteurs adressés par Boursorama à Crédit Logement sont des cadres du privé, versus 44% pour les confrères ;
- Le taux d'apport moyen est de 17 % chez Boursorama versus 15 % pour les confrères ;

Risque ESG :

Boursorama collecte les données DPE (note DPE, émission de CO2…) depuis fin 2023.
Les risques physiques associés au changement climatique résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives.

S'agissant d'une clientèle de Particuliers avec un montant du prêt ne dépassant pas 3M€, le risque physique est mesuré à travers des études de masse sous forme de heatmaps géographiques.
L'étude du portefeuille au T2 2025 montre une exposition essentiellement au risque d'inondation et retrait-gonflement des argiles (affaissement des sols).
Les expositions Boursorama sont essentiellement couvertes par la garantie CRELOG, Boursorama doit travailler avec le groupe SG sur 2026 pour définir la meilleure approche pour la prise en compte du risque physique à l'octroi (mesures d'atténuation, accompagnement du client…).

ii. Les crédits à la Consommation

Le processus d'octroi est caractérisé par :

- un jeu de règles excluant des opérations dès la saisie par le client dans le parcours web de souscription en fonction (i) des informations saisies par le client concernant son opération et sa situation financière (comme par exemples un revenu minimum, un taux d'endettement supérieur à un seuil), et (ii) des informations détenues par Boursorama ou obtenues auprès de sources externes (ex : fichage Banque de France FCC ou FICP ou présence d'impayés) ;
- le passage par un score de risque réalisé par Franfinance pour les dossiers ayant passé le filtre des règles ;
- le contrôle des revenus du client soit (i) via les revenus domiciliés sur le compte Boursorama, ou (ii) via la vérification automatique de l'avis d'imposition du client (conformité et lecture des données du justificatif téléchargé par le client);
- le calcul du taux d'endettement avec un plancher de charges minimum de 300 EUR ;
- une exclusion depuis octobre 2025 des dossiers de clients ayant une cotation IRBA opérationnelle supérieure ou égale à 9. Cette modification (auparavant le seuil était à 15 depuis avril 2023) a été réalisée dans le cadre du suivi de la qualité de la production via les classes de risques réglementaires IRBA..

Les dossiers refusés ne peuvent en aucun cas être accordés par dérogation quel que soit le motif du refus.

Depuis octobre 2025, Boursorama permet à ses clients de solliciter un crédit consommation jusqu'à 75 000 EUR (pour les projets qui acceptent d'aller jusqu'à ce montant maximal) via un parcours dit « Flash » permettant au client d'avoir une réponse définitive et immédiate. Auparavant le seuil était de 30 000 EUR en encours client cumulé, le seuil a été réhaussé simultanément avec l'introduction de la règle d'exclusion des clients avec une cotation IRBA opérationnelle supérieure ou égale à 9. Ce parcours repose sur la détection des revenus du client soit via l'analyse des comptes ouverts au nom du client dans les livres de Boursorama, soit, le cas échéant, via la vérification automatique de l'avis d'imposition du client. Ce processus permet de mitiger le risque opérationnel lié à la fraude documentaire (falsification des bulletins salaires). Le client peut, s'il le souhaite, transmettre sa demande de financement avec un justificatif de revenus sous format papier (impact sur le délai de traitement du dossier).

A noter qu'en 2025, la part de l'octroi Flash dans la production de Boursorama s'établit à 78% de la production annuelle en nombre de dossiers.

Pour l'objet « rachat de prêt », Boursorama ne réalise pas de regroupement de crédits.

Rien n'est modifié vs 2024 à part la durée sur le véhicule électrique qui passe à 72 mois :

	Montant min.	Montant max.	Durée min.	Durée max.
Voiture neuve	3 000 €	50 000 €	12 mois	72 mois
Voiture d'occasion	3 000 €	30 000 €	12 mois	60 mois
Projets perso	3 000 €	30 000 €	12 mois	60 mois
Travaux	3 000 €	75 000 €	12 mois	120 mois
Rachat de prêt	3 000 €	30 000€	12 mois	60 mois
Véhicule électrique et borne de recharges	3 000 €	75 000 €	12 mois	72 mois

Le montant moyen des crédits consommation octroyés en 2025 est de 13,8 KEUR, en légère hausse par rapport à 2024 (13,3 KEUR).

Le niveau de taux d'endettement accepté en 2025 reste inchangé et est fonction des revenus du client :

Revenus totaux	Taux d'endettement
entre 1300 et <1700 €	<= 35%
entre 1700 et <2400 €	<= 45%
entre 2400 et <4000 €	<= 45% et <=50% jusqu'à 24 mois
>= 4000 €	<= 50%

L'encours de crédit à la consommation est de 1,6 GEUR à fin 2025.

iii. Les facilités de caisse

Boursorama n'octroie pas de découvert à l'entrée en relation. Le client dispose par la suite de la possibilité d'augmenter son découvert, sous réserve du respect de conditions d'encours créditeur sur son compte à vue (depuis 12/2022, auparavant le client pouvait obtenir un découvert également à partir d'un critère de flux créditeur). Le découvert maximal auquel un client peut prétendre dépend de la nature de sa carte bancaire :

- Jusqu'à 1 000 EUR pour une carte Welcome ;
- Jusqu'à 2 500 EUR pour une carte Ultim ;
- Jusqu'à 10 000 EUR pour une carte Metal.

L'offre carte de paiement est le produit d'appel du business modèle de Boursorama avec un appétit limité pour le risque. Elle repose uniquement sur des cartes à autorisation quasi-systématique et comprend :

- La carte Freedom, carte gratuite délivrée aux clients mineurs de plus de 12 ans ;
- La carte Welcome, carte entrée de gamme à débit immédiat, accessible sans condition de revenus et gratuite sous condition d'activité ;
- La carte Ultim, cœur de gamme, déclinée en débits immédiat et différé, gratuite sous condition d'activité ;
- La carte Ultim Métal, carte premium et payante, déclinée en débits immédiat et différé.

Les critères d'octroi des plafonds de paiements des cartes reposent notamment sur :

- Une différenciation des plafonds entre débit différé et débit immédiat avec des conditions d'octroi plus restrictives pour le débit différé ;
- Des conditions d'obtention renforcées pour les plafonds les plus élevés.

Par ailleurs, la cotation IRBA opérationnelle est utilisée en tant que critère d'exclusion pour les augmentations de plafonds cartes ou de découverts autorisés depuis décembre 2020 (à date, le seuil se situe à une cotation opérationnelle de 15).

Evolutions de la politique d'octroi durant l'année 2025 :

Compte tenu de la stabilité, sur un niveau bas, du risque sur le produit compte à vue depuis 2024, aucune évolution majeure de l'octroi n'a été réalisée.

L'encours débiteur des comptes à vue est de 639 M€ en incluant l'encours des cartes à débit différés à fin 2025 et les comptes trading débiteurs.

iv. Le Cli€

Depuis 2019, Boursorama propose une offre de financement, le Cli€, solution permettant aux clients de disposer d'une avance de trésorerie remboursable en 3 fois sur 3 mois avec des frais d'un montant négligeable. Le montant disponible, initialement entre 200 EUR et 2 000 EUR, a vu son plafond maximum relevé à 3 000 EUR en février 2024.

L'accès au crédit est fonction de l'ancienneté client (le Clic est réservé aux clients de plus de 6 mois d'ancienneté), de l'encours moyen sur 3 mois du compte à vue et du fonctionnement du compte.

Les mesures prises en 2024 (solde minimum moyen de 250EUR requis pour l'accès au produit) ont produit un effet positif avec notamment la baisse du cout du risque. La politique d'octroi du CLi€ n'a pas été revue en 2025.

L'encours Cli€ est de 17 MEUR à fin 2025.

v. Le crédit lombard

Le crédit lombard est un crédit octroyé en contrepartie du nantissement du portefeuille d'actifs du client. Ainsi, ce dernier peut bénéficier d'un crédit sans céder son portefeuille d'actifs. Les clients de Boursorama ne peuvent emprunter qu'en nantissant des compte-titres, PEA et/ou Assurance-vie ouverts dans les livres de Boursorama.

Le montant maximum du crédit est de 50 % de la valorisation des portefeuilles titres ou de l'assurance vie, seules les actions éligibles au SRD (full SRD) et certains OPCVM peuvent être utilisés comme collatéraux.

Le crédit lombard a une maturité fixe de 5 ans et un montant maximum de 2 MEUR. La mise en place de ce crédit est par ailleurs conditionnée au respect de certains critères de risque, indépendants de la garantie, et liés à la situation financière du client (contrôle des revenus et calcul d'un taux d'endettement) et de son fonctionnement auprès de Boursorama (contrôle sur la cotation IRBA notamment).

Le niveau de couverture est suivi en quotidien avec un seuil de déclenchement conduisant à la mise en jeu de la garantie sous 12 jours (4 jours de grâce, 8 jours de mise en demeure). Ce seuil qui était à 140% pour tous les contrats originés avant octobre 2021 a été abaissé à 120% pour tous les contrats mis en place ultérieurement.

Dans le cadre du lancement en décembre 2024 de l'offre Bourso First à destination de la clientèle haut de gamme, le crédit lombard est désormais dédié à cette clientèle : pour y avoir accès un client doit avoir souscrit l'offre Bourso First. Par ailleurs à cette occasion le montant minimum a été relevé de 10 KEUR à 101 KEUR.

Le montant moyen des dossiers en stock au 31 décembre 2025 est de 54 KEUR stable par rapport à l'exercice précédent.

L'encours d'avance sur titres est de 143 MEUR à fin 2025.

Le Service à Règlement Différé

L'effet de levier maximum donné par le Service à Règlement Différé est réglementé par l'article 315-13 du Règlement Général de l'AMF. Néanmoins, dans sa politique, Boursorama a décidé d'exclure certains actifs ou de réduire leur effet de levier. Chaque client se voit ainsi affecté d'une capacité théorique d'engagement sur le Service à Règlement Différé, recalculée au moment de la transmission de chaque ordre, même non exécuté.

Les taux de couverture utilisés au 31 décembre 2025 sont de :

- 20 % pour les espèces et les SICAV de Trésorerie (taux identique à celui autorisé par l'AMF) ;
- 33 % pour les obligations françaises et les SICAV Obligataires (contre 25 % autorisé par l'AMF) ;
- 40 % pour les actions éligibles au SRD et les SICAV actions françaises (taux identique à celui autorisé par l'AMF) ;
- 100 % pour les autres actions éligibles au SRD Long Only (contre 40 % autorisé par l'AMF) et pour les titres des principaux indices européens (Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas et Portugal) ;
- Les actions qui ne sont pas éligibles au SRD ou au SRD Long Only ne donnent pas de couverture. Cette liste est disponible sur le site transactionnel de Boursorama.

Selon leur classification (monétaire, action internationale, obligataire…), le taux de couverture appliqué aux SICAV varie entre 100% et 20%. Le taux de couverture appliqué aux ETF est de 100%.

Les actions admises à la cotation sur un marché non règlementé ne sont pas acceptées en couverture.

En outre, Boursorama impose une règle de diversification du risque à ses clients, qui les empêche de prendre, pour les montants supérieurs à 50 KEUR, une position unique sur plus de 60 % de leurs engagements totaux. Boursorama impose également des montants maximums d'investissement au SRD, basés sur la capitalisation boursière et les volumes échangés des titres. Selon les titres, les montants varient entre 50 KEUR et 4 MEUR. Ces montants sont revus à minima tous les semestres.

L'encours au SRD est de 111 MEUR à fin 2025, avec un encours moyen par client de 45 KEUR au 31 décembre.

DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

Limites d'engagement

La clientèle de Boursorama est quasi exclusivement composée de particuliers. Au-delà de la limite d'engagement par client décrite ci-dessus, la clientèle ne nécessite pas à ce jour la mise en place de limites complémentaires spécifiques par groupe ou secteur d'activité.

L'encours Retail de Boursorama (17,9 GEUR dont encours différés CB) est constitué principalement de prêts immobiliers (15,5 GEUR) et de crédits à la consommation (1,6 GEUR).

Boursorama se voit octroyer annuellement des limites d'encours de prêts immobiliers et de crédits à la consommation validées lors d'un Comité Risque Retail des réseaux France de la Direction Générale de Société Générale.

Le Comité Risque Retail du 7 juillet 2025 a porté la limite d'encours pour le prêt immobilier à 23 GEUR (versus 16,8 GEUR précédemment) et celle du crédit à la consommation à 2.3 GEUR (versus 1.9 GEUR précédemment).

Les encours de prêts immobiliers et crédits consommation sont suivis dans le cadre du Comité Risques mensuel de Boursorama.

Le suivi et le contrôle des risques

i. Un dispositif de suivi et contrôle des risques reposant sur 3 niveaux :

Le risque sur le portefeuille de prêts interbancaires et de titres de créances :

Le système de suivi et du contrôle des risques interbancaires et de titres de créances repose sur une analyse à trois niveaux :

- Analyse réalisée par la Direction des Risques de Boursorama et celle du groupe Société Générale, afin de valider les encours et leurs maturités sur des contreparties ;
- Analyse par les membres des Comités Risques mensuels (Direction Générale et COMEX) ;
- Analyse par l'organe de surveillance lors des Comités Risques (CRI) trimestriels, émanation du Conseil d'administration.

Le risque sur les crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits Lombard, paiement 3 fois (CLIC) et facilités de caisse :

Concernant le risque sur le portefeuille de crédits aux particuliers le système de suivi et du contrôle des risques repose également sur une analyse à trois niveaux :

- Analyse par la Direction des Crédits afin de valider l'octroi des crédits ;
- Analyse par les membres des Comités Risques mensuels (Direction Générale et COMEX) ;
- Analyse par l'organe de surveillance lors des CRI trimestriels à travers le coût du risque.

Le risque lié à l'insuffisance de disponibilités sur les comptes des clients :

Boursorama dispose d'un système de contrôle, la centrale des risques, qui a pour but de maîtriser le risque de crédit ayant pour origine une opération sur titres, une échéance de prêt ou un moyen de paiement.

Le système de gestion des risques repose sur une analyse à trois niveaux :

- **Analyse par la centrale des risques** (avant d'autoriser tout nouvel ordre ou opération de débit). Toutes les opérations des clients, avant d'être transmises, font l'objet d'un calcul de risque.
 Pour la partie titres, cette analyse est réalisée à partir de paramètres renseignés par Boursorama, de leur solde espèces, de la position titres et produits dérivés du client, ainsi que des opérations exécutées dans la journée et celles en cours pour les comptes d'instruments financiers.
 Pour les comptes à vue, le client reçoit des alertes en cas d'opérations présentées au paiement en dépassement de son autorisation. En cas de non-régularisation par ce dernier (via l'alimentation du compte ou la modification du découvert autorisé) les opérations sont rejetées automatiquement. Un workflow automatisé traite les comptes à vue en incident (au-delà de son Découvert Autorisé) et les prêts impayés.

- **Analyse par les équipes de la Direction des incidents et du recouvrement**. Pour les clients en incidents, le workflow génère, en plus des traitements automatiques, des tâches à réaliser dont des appels téléphoniques aux clients. Des actions en recouvrement sont réalisées si nécessaire avec des régularisations immédiates ou bien grâce à des plans d'apurement.

Le recouvrement des dossiers non résolus de Crédits à la Consommation et Comptes à Vue est confié à un prestataire externe, dont le choix résulte de la volonté d'optimiser le taux de recouvrement, y compris en industrialisant les process, dans un contexte de hausse des volumes de dossiers à traiter.
Pour le cas particulier des clients en dépassement de couverture au SRD, les clients disposent d'un jour de bourse entier pour régulariser l'incident ; à défaut, les positions sont soldées pour tout ou partie par les collaborateurs de la Direction des incidents et du recouvrement dédiés à ce suivi.

- **Analyse lors du Comité Risque mensuel** dans le cadre du suivi du portefeuille des évolutions de poches de risques significatives.

Les Directions des Crédits et des Incidents et du Recouvrement occupent une position centrale dans le dispositif de maîtrise des risques. Au 31 décembre 2025, leurs effectifs (CDI) sont les suivants :

Fonction	ETP à fin 2025
Direction des Crédits	**53**
Dont Octroi Crédits Immobiliers	35
Dont Octroi Crédits Consommation + Lombard	4
Dont Gestion des Crédits	14
Direction Incidents et Recouvrement	**22**
Total	**75**

Ces chiffres incluent les intérimaires mais ne prennent pas en compte les personnes en arrêt longue durée.

ii. Comité Risques (mensuel) : suivi de la qualité des engagements

Le suivi de la qualité des engagements de Boursorama est effectué lors du Comité Risques mensuel. Il repose sur :

- Pour l'activité bancaire :
 - évolution et l'analyse des encours impayés / irréguliers et des taux de NPL par produit ;
 - analyse des encours distinguant par nature de crédit les cohortes avec le calcul de taux d'impayés à 3 mois, de taux de défaut à 6 mois, à 12 mois, des pertes à l'entrée en défaut ;
 - qualité d'encours et de la production par le biais de la cotation IRBA notamment :
 - ✓ le suivi des encours en fonction des cotations IRBA (global et par portefeuille) ;
 - ✓ la stabilité de la distribution des cotations d'une période à l'autre ;
 - suivi trimestriel de la répartition du portefeuille par classes de perte par produits issues des modèles IRBA développés ;
 - qualité de la production des crédits à la consommation en stock et par cohorte, à l'appui des analyses de score par segments de clients, et éventuellement nourries par les conclusions des comités risques trimestriel organisés par Franfinance ;
 - qualité de la production des crédits immobiliers à l'appui d'analyses selon les durées, taux d'apport et taux d'endettement, et éventuellement nourries par des analyses comparatives de la qualité des opérations et clients de Boursorama par rapport à ceux des autres établissements réalisées par Crédit Logement ;
 - qualité de la production des encours Clic en stock et par cohorte : évolution des impayés et du défaut ;
 - étude des zones de risques potentielles/émergentes spécifiques par type de clients (récents/prospects versus anciens…) ou type de produits ou d'opérations (type de débit carte,…) ;
 - qualité de la production des encours débiteurs sur les comptes à vue en stock et par cohorte : évolution des impayés et du défaut ;

- suivi et analyse des clients avec un crédit Lombard supérieur à 500 KEUR.
- taux de couverture des encours en défaut par les garanties ;
- taux de provisionnement des encours en défaut et encours sains dans le cadre d'IFRS9 ;
- présentation des dossiers significatifs entrant en impayé ou en défaut lorsqu'ils dépassent soit les limites usuelles de risque de crédit ou représentent une anomalie par rapport au niveau moyen ;
- par ailleurs, les seuils et limites de l'appétit pour le risque définis dans le cadre du RAS (Risk Appetite Statement) sont suivis chaque trimestre.

- Pour l'activité titres :
 - Suivi et analyse des encours en défaut ;
 - Taux de provisionnement des encours en défaut ;
 - Suivi et analyse des clients avec un engagement au SRD supérieur à 1 MEUR.

- Pour l'activité globale :
 - Suivi du coût net du risque et du taux de NPL ;
 - Suivi des passages à pertes ;
 - Suivi de la performance du portefeuille de prêts interbancaires et du portefeuille de titres de créances sur des établissements de crédits classés en actifs disponibles à la vente.

Les procédures Gouvernance du Risque de Crédit et Comité Risques reprennent ces principes.

iii. Modalités et périodicité d'information de l'organe de surveillance sur l'exposition de l'établissement au risque de crédit

Le Conseil d'administration de Boursorama est informé des données relatives à l'exposition de Boursorama au risque de crédit via les travaux du Comité risques (CRI). Tous les trimestres, une note est présentée au CRI reprenant les chiffres clés en matière de risque de crédit par nature de crédits (prêts, comptes à vue, courtage), par encours (sains, impayés, en défaut) ainsi que le tableau de bord des indicateurs du RAS. Les évolutions sont commentées, les plans d'actions sont partagés.

La procédure Gouvernance du Risque de Crédit reprend ces principes.

ENCOURS ET REPARTITION DES CREDITS

Au 31 décembre 2025, la répartition des encours de crédits est la suivante :

	Montant en MEur
Total opérations avec la clientèle	**17 965,0**
Dont :	
- Encours bruts de crédits incluant:	**17 326,5**
Crédits impayés	*42,5*
Crédits en défaut	*116,1*
- Encours débiteurs des comptes à vue (dont différé CB) incluant:	**634,6**
Comptes bancaires impayés	*7,2*
Comptes bancaires en défaut	*51,2*
- Activité Bourse incluant:	**3,9**
Comptes trading débiteurs	*3,7*
Comptes trading en défaut	*0,3*

Les prêts immobiliers représentent 86% de l'encours et les crédits à la consommation de 9% :

Type de produits	Montant en MEur	Montant en %
Prêt Immobilier	15 528	86%
Crédit à la Consommation	1 609	9%
Comptes Débiteurs (CAV, Compte titres) dont différés CB	639	4%
Crédit Lombard	141	1%
Autres (Crédits en attente de déblocage, ajustement...)	32	0%
Financement 3 fois (CLI€)	17	0%
Total	**17 965**	**100%**

La répartition des encours par catégorie d'emprunteurs au 31 décembre 2025 est la suivante (hors différés de cartes de crédit) :

Répartition par emprunteurs	Encours bruts de crédits	Encours bruts de crédits en défaut
Personnes physiques (hors EI)	99,7%	97,8%
SCI	0,3%	0,2%
Personnes morales (hors SCI) et EI	0,05%	2,0%

LE PORTEFEUILLE DE CREDITS IMMOBILIERS

i. Répartition des encours immobiliers par objet de financement au 31 décembre 2025 :

Répartition par objet de financement	Encours bruts de crédits	Encours bruts de crédits en défaut
Résidence principale	83,3%	76,2%
Résidence locative	13,6%	16,7%
Résidence secondaire	3,0%	3,0%
Autres (usage mixte, travaux, trésorerie…)	0,0%	4,1%

Les encours bruts de crédits en défaut « autres » concernent des dossiers issus de l'ex-portefeuille Caixa géré en extinction.

ii. Les garanties et collatéraux des prêts immobiliers et leur mise à jour

Répartition de l'ensemble des encours des prêts immobiliers par type de garantie

La quasi-totalité des encours des prêts immobiliers est garantie par des grands garants et principalement Crédit Logement. Au 31 décembre 2025, la répartition des encours bruts immobiliers était la suivante :

En MEur	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours de crédits	%	Encours de crédits	%
Grands Garants (Crédit Logement, CNP Caution)	15 503	99,8%	14 255	99,8%
Garanties Hypothécaires	20	0,1%	23	0,2%
Nantissement de produits de placement	0	0,0%	1	0,0%
Sans Garantie	5	0,0%	4	0,0%
Encours Brut Total	**15 528**	**100%**	**14 283**	**100%**

La loan to value (LTV) moyenne des prêts immobiliers après réévaluation des biens est de 61%.

Le processus de mise à jour de la valeur des biens, des garanties et collatéraux enregistrés en faveur d'un crédit à l'habitat dépend du statut de gestion du bien. Lorsque l'encours est en gestion hors contentieux :

- Pour les grands garants, privilèges préteurs de deniers et hypothèques : la mise à jour de la valorisation du bien est automatique et trimestrielle selon les tables INSEE (Indice des prix des logements anciens) ;
- Pour les produits financiers (compte-titres, PEA, Assurance-vie) détenus chez Boursorama ou des partenaires Boursorama : la mise à jour est automatique et quotidienne.

Lorsque l'encours est contentieux les principes restent inchangés à l'exception des garanties hypothécaires pour lesquelles une expertise immobilière indépendante est commandée dès l'entrée en contentieux puis tous les deux ans.

LE PORTEFEUILLE DE CREDITS A LA CONSOMMATION

Répartition des encours de crédit à la consommation au 31 décembre 2025 :

Date	Nombre de prêts	Encours (EUR)	Variation encours vs 2024
décembre 2025	174 179	1 608 833 648	13,8%

Type de prêts	Nombre de prêts	Répartition	Montant moyen (KEUR)
Besoin de trésorerie	86 431	50%	8,1
Travaux	21 284	12%	12,7
Véhicule d'occasion	35 913	21%	8,8
Véhicule électrique ou borne de recharge	20 326	12%	11,1
Véhicule neuf	10 225	6%	9,5

LE PORTEFEUILLE DE CREDITS LOMBARDS

L'encours crédits Lombards au 31 décembre 2025 est de 143 MEUR pour 2 618 prêts versus 120 MEUR pour 2 883 prêts fin 2024. Ces prêts sont couverts par des comptes-titres, PEA ou contrats d'assurance-vie nantis en leur faveur. Le ratio de couverture à l'octroi est au minimum de 200%. Si ce ratio descend au cours de la vie du prêt, un système d'alerte progressif est en place pour que le client rétablisse sa couverture.

EVOLUTION ET REPARTITION DES DEFAUTS PAR PORTEFEUILLE ET NIVEAU DE COUVERTURE AU 31/12/2025

En 2025 les encours impayés et en défaut ont progressé dans un contexte de reprise de la production de crédit à la consommation (+17 %), et de hausse de la base clientèle (+22% en nombre de clients). Sur le crédit à la consommation et le crédit immobilier, l'encours en impayé et en défaut a progressé plus vite, que les encours, conséquence de la réalisation du risque sur les productions plus risquées réalisées depuis le début de la hausse des taux au S2 2022. A contrario, l'encours en défaut des comptes à vue est quasi stable, malgré une conquête très forte, preuve du maintien de l'efficacité des mesures de resserrement de l'octroi initiées fin 2022.

En 2025, un incident informatique ayant impacté l'octroi PPO a été identifié suite à un contrôle, un ajustement de la politique d'octroi n'a pas été pris en compte et des dossiers ont été octroyés pour une exposition globale de près de 85 MEUR. Cet incident a été résolu fin octobre 2025. Dans une démarche d'anticipation, un overlay a été constitué et comptabilisé sur 2025. Les contrats objet de cet incident bénéficient d'un suivi rapproché.

Evolution en nombre et encours des impayés et des défauts entre 2024 et 2025 :

	31.12.2025		31.12.2024		Variation 2025/2024		variation des encours totaux (sains, impayés et défaut) en 2025	
encours en K €	NB	Encours	NB	Encours	NB	Encours	NB	Encours
Prêts Immobiliers Impayés et Défaut	323	67 886	263	54 190	*22,8%*	*25,3%*	5%	9%
dt défaut	*204*	*38 019*	*156*	*30 086*	*30,8%*	*26,4%*		
Prêts MyLombard Impayés et Défaut	14	306	9	183	*55,6%*	*67,7%*	-9%	18%
dt défaut	*12*	*222*	*7*	*152*	*71,4%*	*46,2%*		
Crédit Consommation Impayés et Défaut	11 841	88 121	9 399	69 497	26,0%	26,8%	3%	14%
dt défaut	*10 046*	*75 827*	*7 687*	*57 570*	*30,7%*	*31,7%*		
Prêts CLI€ Impayés et Défaut	2 832	2 014	2 771	1 593	2,2%	26,4%	11%	10%
dt défaut	*2 339*	*1 750*	*2 255*	*1 344*	*3,7%*	*30,3%*		
CAV Impayés et Défaut	125 879	59 363	104 950	60 566	19,9%	-2,0%	22%	NA
dt défaut	*37 004*	*52 135*	*32 781*	*52 793*	*12,9%*	*-1,2%*		

Reporting sur l'ensemble du portefeuille incluant les CLI€ et les crédits MyLombard

Taux de NPL :

Le taux de NPL de Boursorama est de 0,93%. Il se décompose comme suit :

- Le taux de **NPL des Prêts Immobiliers** passe de 0,21% à fin 2024 à 0,25% au 31 décembre 2025. Cette hausse s'explique par l'augmentation de l'encours NPL, plus rapide que la croissance de l'encours global. Cette dégradation est modérée par la garantie à 99,8% du stock d'encours par Crédit Logement et un effet de base très faible.

 Distribution des encours en défaut sur les crédits immobiliers par année d'octroi (en KEUR, activité en France) :

Encours en K EUR	Avant 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Montant	3 192	486	185	600	1 231	1 358	2 485	5 099	7 877	9 031	2 514	2 096	1 762	590	**38 019**

 8% des encours de crédits en défaut ont été octroyés avant 2013 et les prêts octroyés en 2025 représentent moins de 2% des encours en défaut à fin décembre 2025.

- L'encours en défaut des c**rédits à la consommation** augmente de 57,6 MEUR à fin 2024 à 75,8 MEUR à fin 2025 soit une hausse de +32%. Le taux de NPL augmente à 4,7% en 2025 vs 4,1% à fin 2024. Cette augmentation est expliquée par la hausse de l'encours en défaut plus rapide que la hausse de l'encours global.

- L'encours en défaut des comptes à vue est stable par rapport à fin 2024, à comparer à la hausse de 25% du nombre de CAV sur la même période. Cette stabilité de l'encours en défaut, en dépit d'une croissance importante du fonds de commerce, est la conséquence des mesures prises depuis décembre 2022 sur l'octroi des découverts autorisés et des cartes bancaires à débit différé.

Taux de couverture des provisions par portefeuille au 31 décembre 2025 :

Encours en défaut par activité (en MEur)	Encours en défaut	Valeur des collatéraux	Provisions	Ratio de couverture des provisions
Comptes bancaires	52,1	0,0	45,8	88%
Prêts Immobiliers et My Lombard	38,2	35,9	3,7	104%
Crédits Consommation	75,8	0,0	57,8	76%
CLI€	1,8	0,0	1,1	60%
Comptes trading	0,3	0,0	0,2	81%
Total	**168,2**	**35,9**	**108,5**	**86%**

Les montants de provisions indiqués tiennent compte des dotations exceptionnelles suivantes : 1/ overlays LGD défaut PPI CRELOG (1,4 MEUR), overlay fraude PPO (0.414 MEUR), 3/ overlay cession portefeuille NPL (0.614 M€UR)

Le ratio de couverture (cumul des provisions et des collatéraux ou des garanties sur l'encours en défaut) s'élève à 86% (niveau similaire à 2024).

POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

Les encours de crédit de Boursorama sont classés dans trois buckets. Les encours sains sont classés dans les bucket 1 (encours dont le niveau de risque ne présente pas de dégradation depuis l'octroi dans la limite fixée par le modèle) et bucket 2 (encours dont le niveau de risque s'est dégradé) ; les encours en défaut étant dans le bucket 3. Les règles de provisionnement sont différentes selon les buckets.

La répartition des encours de Boursorama par bucket est la suivante :

en M €

Bucket	*EAD en M€*	202412	202512	% de l'assiette en 2025	Variation (2025 vs 2024)
Bucket 1	Assiette	15 298,1	14 621,2	*78,1%*	*-4%*
	Provisions	5,1	6,1	*0,0%*	*21%*
Bucket 2	Assiette	1739,5	3940,4	*21,0%*	*127%*
	Provisions	16,0	15,4	*0,1%*	*-4%*
Bucket 3	Assiette	142,6	168,2	*0,9%*	*18%*
	Provisions	94,4	108,5	*0,6%*	*15%*
TOTAL	Assiette	17 180,3	18 729,9	*100,0%*	*9%*
	Provisions	115,5	130,1	*0,7%*	*13%*

Provisions tenant compte des overlays suivants :

- *Bucket 1 : Overlay incident PPO (1,85 MEUR)overlay LGD saine PPI CRELOG (0,1 MEUR)*
- *Bucket 2 : overlays extension B2 et forward looking (4,1 MEUR), overlays incident DA CAV (1,3 MEUR), overlay LGD saine PPI CRELOG (0,2 MEUR)*
- *Bucket 3 : overlays LGD défaut PPI CRELOG (1.4MEUR), overlays fraude PPO (0.41 MEUR), overlays cession NPL (0,61 MEUR)*

Dans la continuité du passage au provisionnement en méthode de référence réalisé en octobre 2024 sur les expositions saines, Boursorama utilise également la méthode de référence sur les expositions en défaut depuis janvier 2025.

In fine le passage en méthode de référence n'a eu que peu d'impact sur la trajectoire annuelle du cout net du risque, les impacts ayant été calculés et pris en compte depuis plusieurs exercices et suivis semestriellement par les équipes de la direction des risques de Boursorama et du Groupe.

Politique de provisionnement des encours sains :

- Boursorama utilise désormais la méthode de référence pour le provisionnement IFRS9, construite à partir du framework maintenu par l'entité modélisatrice de Société Générale (RISQ/MDL/MOD – IFRS9), les encours sains étant classé dans les bucket 1 ou bucket 2.

 L'encours de crédit sain de Boursorama est classé à chaque arrêté mensuel dans chacun de ces buckets. La détermination du passage ou non d'un encours en B2 se fait selon plusieurs critères visant à identifier une dégradation du risque de crédit depuis l'origination : (i) le critère absolu, traduit comme la présence d'un impayé courant supérieur à 30 jours, (ii) le critère relatif, (iii) le critère mixte, (iv) l'existence d'une restructuration saine.

 Les critères relatifs et mixte (ou PDx3) consistent à comparer la PD actuelle à maturité résiduelle avec la PD à l'octroi décoté de l'âge du contrat. Le contrat est mis en B2 dans le cas du critère

mixte, si le ratio entre les deux est supérieur à 3 et dans le cas du critère relatif si la différence entre les deux métriques est supérieure à un seuil. Les seuils retenus pour Boursorama sont les suivants, en fonction des types prestation IRBA :

- PPO (prêt personnel amortissable) : 0,002
- CAV (compte à vue) : 0,001
- PPI CL (prêt immobilier garanti par crédit logement) : 0,001.

- Boursorama a également revu fin 2025 l'ensemble des overlays impactant ses provisions.

Suite à cette revue, les overlays suivants ont été reconduits :

- Overlay dégradation du risque anticipée sur le portefeuille de crédit à la consommation (4,1 M€), la dégradation n'est pas encore observée, la taille du Bucket 2 ne se dégrade pas et les scénarios macroéconomiques évoluent peu ;
- Impact de l'incident DA (1,3 MEUR) : suite à une régression informatique impactant les règles d'accès au découvert autorisé, un overlay de 1,5 MEUR a été constitué pour prendre en compte l'estimation d'un risque potentiel non encore observé dans les comptes au 31 décembre 2024, suite à la réévaluation de l'encours concerné, l'overlay a été diminué à 1,3 MEUR fin 2025. L'étude actualisée en 12/2025 extériorise une exposition de ~3 MEUR de découverts autorisés octroyés à tort dont 2,2 M€ estimés risqués.
- Impact des modèles LGD saine et défaut prêts immobiliers Crelog (317 KEUR pour le sain et 1,4 M€ pour le défaut) : les nouveaux modèles LGD PPI CRELOG ont été revus par MRM qui a émis des recommandations. L'overlay restera en place jusqu'à la finalisation des travaux de remédiation, probablement au T2 2026. Sa reprise sera concomitante à la dotation liée à l'implémentation des modèles.

Par ailleurs, les overlays suivants ont été également comptabilisés en 2025 :

- Impact de l'incident PPO (1,85 MEUR) : suite à un incident IT lié à une mauvaise application d'une règle d'octroi, une analyse a été menée et a permis d'identifier les crédits faisant l'objet de cet incident. Une provision de 1,85 MEUR a été constituée pour couvrir cet incident, et comptabiliser par anticipation un défaut plus important sur ce portefeuille sous forme d'overlay fin 2025
- Cession portefeuille NPL (0,614 MEUR) : Boursorama a un projet de cession de NPL en 2026, un overlay a été constitué sur le portefeuille prêts personnels pour couvrir l'écart entre le taux de provisionnement actuel (83,7%) et la valeur de rachat provisoire proposée par le potentiel acquéreur (15% du montant de l'encours).
- Fraude sur les prêts personnels : à la suite d'un contrôle sur les comptes débiteurs, plusieurs entrées en relation avec le même mode opératoire ont été identifiées comme frauduleuses représentant un encours de plus de 1 MEUR. S'agissant d'une fraude, les chances de recouvrement sont très faibles voire nulles, donc Boursorama a passé en décembre 2025 un complément de provision sous forme d'overlay pour provisionner la totalité de l'exposition.

Politique de provisionnement des encours en défaut :

Le déclassement des encours en défaut est réalisé de façon automatique. Le provisionnement des intérêts, des frais et accessoires est également automatique pour tous les crédits (comptes débiteurs et prêts).

En 2024, Boursorama avait utilisé la méthode simplifiée de provisionnement IFRS9 pour ses encours en défaut (calcul en ligne à ligne) qu'elle complétait avec une écriture manuelle pour atteindre le niveau de provisions cible en méthode de référence. A partir de l'arrêté de janvier 2025, le calcul est réalisé en méthode de référence en ligne à ligne dans le SI. Pour chaque portefeuille (prêts immobiliers avec garantie Crédit Logement, crédits à la consommation, CAV) les estimations de pertes sont calculées par l'entité modélisatrice de Société Générale (RISQ/MDL/MOD) et sont prises en compte pour le calcul des provisions. Ces modèles sont fonction : (i) pour les prêts immobiliers garantis par Crédit logement de l'ancienneté dans le défaut du crédit, (ii) pour les comptes à vue de l'encours au moment du défaut et de l'ancienneté dans le défaut, (iii) pour les crédits à la consommation de la classe de LGD saine au moment du défaut, de l'ancienneté dans le défaut et du statut du recouvrement (amiable ou contentieux).

Concernant les overlays sur le B3, l'impact des modèles en cours de revue par RISQ/MRM de LGD défaut sur le PPI Crelog, alignés avec le nouveau framework IFRS9, a été intégré sur 2024 via une provision de 1,4 MEUR comptabilisée pour couvrir la différence de LGD entre le modèle actuellement en production et le nouveau modèle cible. Fin 2025, RISQ/MRM a revu ce modèle et l'overlay est maintenu le temps des travaux de remédiation aux recommandations, la reprise sera concomitante à l'implémentation de ce modèle dans le SI.

Portefeuilles provisionnés en méthode simplifiée :

Un reliquat de l'exposition demeure en méthode simplifiée (principalement les prêts immobiliers hors Crelog et les Lombards pour lesquels aucun modèle n'a été développé).

Pour tous les prêts bénéficiant d'une garantie, le provisionnement en capital est effectué en fonction de la valeur de la garantie enregistrée dans le système d'information. A noter que pour les prêts garantis par Crédit Logement seuls demeurent en méthode simplifiée ceux octroyés via des SCI. Les prêts garantis par Crédit Logement étant totalement couverts, seuls sont provisionnés les frais, intérêts et accessoires.

Le provisionnement des crédits à la consommation et des comptes débiteurs sans garantie est progressif et fonction de l'ancienneté dans le défaut. Ces cas marginaux concernent par exemple les comptes débiteurs dans le mois suivant l'entrée en relation, avant le calcul de la note IRBA. Ainsi, les taux de provisionnement appliqués commencent à 40% dès l'entrée en défaut pour atteindre 100% au bout de deux ans et demi. Les taux de provisionnement appliqués sont repris dans la grille ci-après :

Trimestre après l'entrée en défaut	T1	T2	T3 à T4	T5 à T9	T10
Taux de provisionnement CAV et Crédit Consommation appliqués depuis janvier 2018	40%	45%	55%	70%	100%

Les créances restructurées

Une restructuration intervient lorsqu'une concession (modification contractuelle ou non de l'échéancier du crédit dans un sens favorable au client) est accordée à un débiteur faisant face, ou étant sur le point de faire face, à des difficultés pour honorer ses engagements.

Les restructurés sont principalement de trois types :

- les plans d'apurement : les clients ayant des comptes bancaires débiteurs et ne pouvant rembourser leur créance en une seule fois peuvent bénéficier d'un plan d'apurement du solde débiteur sur le

compte à vue (pas des autres crédits éventuels). Ces contrats sont automatiquement classés en restructurés et donc en défaut ;
- le surendettement : les dossiers concernés sont les dossiers de surendettement pour lesquels le plan est accepté par la Banque de France ;
- plus marginalement une partie des cas de renégociations complexes traités par la Direction des crédits pour des clients en difficulté financière.

Boursorama codifie à date en défaut toutes les créances restructurées (UTP restructuré) ; au 31 décembre 2025, l'exposition des dossiers restructurés est de 37 MEUR.

Lors du passage à la nouvelle norme défaut en décembre 2020, Boursorama s'est également conformé aux exigences au titre du fonctionnement de la restructuration, des périodes de surveillances défaut (12 mois) et saine (24 mois) et au fonctionnement de la mise en défaut en cas d'incident en période de surveillance.
Pour rappel, Boursorama a amélioré depuis 2023 le suivi, le codage et l'enregistrement de toutes les modifications contractuelles (projet « Foresee »). Chaque modification est ainsi classée en "autres modifications", "renégociations" ou "restructurations" selon le type d'opération enregistrée et la situation financière du client.

1. Risques de marché

Boursorama détient un portefeuille d'instruments financiers destinés à la couverture de son risque de taux (obligations et certificats de dépôts). La mise en place de ces investissements est réalisée à la seule fin de couverture. Il s'agit d'une part de couverture unitaire des dépôts à terme clientèle de nominal élevé et d'autre part de couverture globale de la position de taux. Ces instruments sont intégrés au suivi des risques structurels.

1.1. Organisation de la gestion des risques structurels

Les risques structurels sont suivis par le Comité Financier. Ce Comité rassemble la direction générale, le directeur financier et le responsable de la gestion de bilan et les membres du Comité Exécutif. Ses missions sont les suivantes :
- Définition des principes de gestion des risques structurels ;
- Examen des reportings de liquidité et de taux ;
- Décision de mise en place de couverture des risques structurels si besoin ;
- Validation des modèles d'écoulement des produits à terme (Crédits immobiliers et à la consommation, principalement)
- Validation des conventions d'écoulement des produits sans maturité contractuelle (dépôts à vue principalement) ;
- Suivi des ratios réglementaires.

Les états de suivi des risques structurels sont revus par la direction financière du Groupe Société Générale sur base mensuelle pour le taux, la liquidité et le change.

1.1.1. Organisation de la gestion des risques structurels

- **Objectif du Groupe Boursorama**

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du groupe. A cet effet, la gestion du risque structurel de taux est encadrée par des limites de sensibilité de valeur actuelle nette (VAN) ainsi que des limites de marge nette d'intérêt (MNI), validées par le comité financier.

La sensibilité de VAN est encadrée pour des chocs parallèles +/-10bps et de +/-100bps pour l'ensemble des buckets (CT/MT/LT), et est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble des actifs et passifs. Cette sensibilité est mesurée par rapport à un scénario central évaluant la VAN selon la courbe de fin d'arrêté et les taux forwards implicites.

Les seuils d'alerte et limites fixés en sensibilité de VAN pour les chocs parallèles sont décrits ci-dessous (exprimés en millions d'euros) :

	Seuils			
	CT	MT	LT	**Total**
Choc parallèle +10pb	Seuils par termes non définis dans l'appétit au risque			**-31,5**
Choc parallèle -10pb				**-5,1**
Choc parallèle +100pb				**-387,9**
Choc parallèle -100pb				**-207,2**

Limites			
CT	MT	LT	**Total**
-18,8	-25,0	-6,4	**-32,8**
0,0	-2,1	-6,4	**-6,4**
-187,0	-283,0	-158,0	**-419,5**
0,0	-86,0	-259,0	**-259,0**

La sensibilité de MNI est encadrée pour des chocs parallèles +/-10bps (plus au RAS depuis le T1-25) et +/-100bps de la courbe taux et est définie comme la variation de la marge nette d'intérêt de l'ensemble des actifs et passifs sur un horizon de 2 ans. Cette sensibilité est mesurée par rapport à un scénario central reprenant la croissance d'encours calculée principalement par les modèles MRM (Model Risk Management) de sensibilité de MNI (vision dynamique) et évaluant la MNI selon la courbe de fin d'arrêté et les taux forwards implicites.

Les seuils d'alerte et limites fixés en sensibilité de MNI pour les chocs parallèles sont décrits ci-dessous (exprimés en millions d'euros) :

	Seuils	
	Y1	Y2
Choc parallèle +10pb	-2,4	-3,2
Choc parallèle -10pb	-10,4	-11,2
Choc +100pb	-25,9	-34,3
Choc -100pb	-105,4	-113,7

Limites	
Y1	Y2
-4,0	-5,0
-12,0	-13,0
-42,0	-53,0
-122,0	-132,0

Le risque structurel de taux provient principalement des positions nettes (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

- **Couverture du risque de taux**

Afin de couvrir le risque de taux, Boursorama a mis en place les opérations de swaps de taux vanilles : ces opérations sont comptabilisées en instruments de couverture de juste valeur (Cf. Note 6). Ces swaps de taux sont soit receveurs du taux fixe (et payeurs du taux variable Euribor3mois) pour couvrir le passif au bilan commercial (comptes à vue, comptes d'épargne réglementée, comptes sur livrets) ou payeurs du taux fixe (et receveurs du taux variable Euribor3mois) pour couvrir l'actif au bilan commercial (notamment crédits immobiliers et crédits à la consommation).
Afin de ne pas saturer le gisement de macro-couverture, des conversions à taux fixe de repasses de liquidité (initialement à taux variables) ont été également traitées.

La décision de mise en place des opérations de couverture et leur dimensionnement sont validés par le Comité financier pour la couverture du stock et par l'ALCO Groupe pour la couverture de production nouvelle de MNI.

- **Mesure et suivi du risque structurel de taux**

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour l'épargne à régime spécial et les remboursements anticipés de crédit), complétées d'hypothèses à caractère partiellement conventionnel sur certains agrégats (principalement fonds propres et dépôts à vue considérés comme étant largement à taux fixe).
La détermination des positions à taux fixe (excédent ou déficit) permet de calculer la sensibilité de la position aux variations de taux d'intérêt en VAN et MNI.

- **Sensibilité de la valeur actuelle nette du Bilan**

Au 31 décembre 2025, la sensibilité en VAN de la valeur du bilan du Groupe Boursorama s'établit sous limites décrites précédemment (exprimée en millions d'euros) :

	Seuils			
	CT	MT	LT	**Total**
Choc parallèle +10pb	Seuils par termes non définis dans l'appétit au risque			**-31,5**
Choc parallèle -10pb				**-5,1**
Choc parallèle +100pb				**-387,9**
Choc parallèle -100pb				**-207,2**

Limites			
CT	MT	LT	**Total**
-18,8	-25,0	-6,4	**-32,8**
0,0	-2,1	-6,4	**-6,4**
-187,0	-283,0	-158,0	**-419,5**
0,0	-86,0	-259,0	**-259,0**

Au 31/12/2025			
CT	MT	LT	**Total**
+3,3	*-22,1*	*+0,7*	**-18,2**
-3,0	*+22,3*	*-2,4*	**+16,8**
+36,0	*-214,3*	*-34,7*	**-213,0**
-12,3	*+214,6*	*-133,1*	**+69,2**

La sensibilité de VAN respecte le cadre au global (suivi dans le RAS). Dépassements en CT sur les scénarios -10bps et -100bps en raison des opérations de couverture de MNI traitées courant décembre sur décision ALCO Groupe.

- **Sensibilité de la valeur actuelle nette des fonds propres**

Les positions de sensibilité d'Economic Value of Equity (bilan à l'exclusion des fonds propres), à fin décembre 2025 à des chocs parallèles de +/-200bps, dans les limites d'un taux d'intérêt positif, sont présentés pour information ci-après :

Sensibilité Totale	Choc parallèle +200pb	-455,0
	Choc parallèle -200pb	-381,6

Pour rappel, BOURSORAMA bénéficie actuellement d'une exemption de supervision prudentielle sur base solo, applicable également au Supervisory Outlier Test portant sur la sensibilité d'EVE.

- **Sensibilité des revenus**

Au 31 décembre 2025, la sensibilité en MNI de la valeur du bilan du Groupe Boursorama s'établit sous les seuils et limites décrits précédemment, celle-ci est encadrée pour des chocs parallèles +/-10bps (plus au RAS depuis le T1-25) et les chocs parallèles +/-100bps :

	Seuils	
	Y1	Y2
Choc parallèle +10pb	-2,4	-3,2
Choc parallèle -10pb	-10,4	-11,2
Choc +100pb	-25,9	-34,3
Choc -100pb	-105,4	-113,7

Limites	
Y1	Y2
-4,0	-5,0
-12,0	-13,0
-42,0	-53,0
-122,0	-132,0

Au 31/12/2025	
Y1	Y2
-0,4	1,3
0,0	-2,0
-11,6	-1,1
-11,5	-49,9

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations en cohérence avec les modèles MRM de sensibilité de MNI. En cas de baisse parallèle des courbes de taux de - 10 pb, la sensibilité de la marge nette d'intérêts de Boursorama sur l'année pleine 2026 serait neutre. La sensibilité de la marge nette d'intérêts provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : rémunérés et non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux des parts replacées à court terme ;
- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des replacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

1.1.2. Risque structurel de change

De fait de son implémentation géographique (voir Note 33), Boursorama ne supporte aucun risque de change matériel.

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Une position de liquidité structurelle se définit comme résultant de l'échéancement de l'ensemble des encours du bilan et de l'hors-bilan, selon leur profil de liquidité, déterminé, soit à partir de la maturité contractuelle des opérations, soit, pour les postes à durée déterminée, à partir d'une maturité modélisée à l'aide d'historiques de comportements ou à partir d'une maturité conventionnelle.

2.1. Organisation de la gestion du risque de liquidité

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont définis au niveau Groupe. Les entités sont responsables de la gestion de leur liquidité et du respect de leurs contraintes réglementaires.
Le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques est régulièrement informé des problématiques relatives à la gestion du risque de liquidité.
Le comité financier du Groupe, présidé par la Direction Générale et réunissant les membres du Comité Exécutif et la Direction financière :
- Valide les principes d'organisation et de pilotage de ce risque,
- Examine les reportings sur ce risque qui lui sont fournis par le service ALM,
- Revoit les scenarii de crise de liquidité et les dispositifs de limites.

Le service ALM dépendant de la Direction financière :
- Définit les normes de gestion du risque de liquidité,
- Valide les modèles utilisés,
- Assure la centralisation, la consolidation et le reporting de ce risque,
- Valide les scenarii de crise de liquidité.

Les entités sont responsables de la gestion de leur risque de liquidité. A ce titre, elles appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent leurs positions de liquidité et se refinancent ou replacent leurs excédents auprès de la trésorerie Groupe (sauf contraintes réglementaires ou fiscales).

2.2. Mesure et suivi de la liquidité

Le dispositif de suivi de la liquidité Groupe prévoit :

- Le suivi du Liquidity Coverage Ratio (LCR) dont la définition stabilisée a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité bancaire européenne. Le ratio LCR du Groupe Boursorama s'établit à un niveau supérieur à 100% au 31/12/2025, ainsi qu'à chacun des précédents mois de 2025.

Le suivi trimestriel du ratio NSFR CRR2, entré en vigueur au 30/06/2021 et remplaçant l'ancienne méthodologie NSFR CRD4 sur le périmètre Boursorama à destination de l'ACPR. Le ratio NSFR est supérieur au niveau réglementaire de 100% pour l'ensemble des observations de l'année 2025.

- Une analyse du profil de risque de liquidité structurelle du Groupe et de sa déformation au cours du temps : L'analyse du profil de risque de liquidité structurelle repose sur les reportings des différentes entités détaillant leurs encours du bilan et de l'hors-bilan par durée restant à courir. Le principe retenu conduit à décrire par échéance les tombées d'actifs et de passifs. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (épargne à régime spécial, remboursements anticipés), complétés d'hypothèses à caractère partiellement conventionnel sur certains agrégats (fonds propres, dépôts à vue principalement et liquidité des titres de créances détenus en portefeuille).

 Les passifs financiers au bilan du groupe Boursorama au 31 décembre 2025 ne comportent pas de clauses d'exigibilité immédiate.

 Au 31 décembre 2025, la position résiduelle de liquidité du groupe Boursorama (ressources – emplois échéances en encours) est un excédent de ressources par rapport aux emplois jusqu'à la borne 22M :

Au 31/12/2025	Encours en M EUR
Ressources nettes à 1 an	3160
Ressources nettes à 2 ans	-24
Ressources nettes à 3 ans	8
Ressources nettes à 4 ans	-105
Ressources nettes à 5 ans	-641

 Les échéancements contractuels des passifs et engagements contractuels par durées restant à courir sont présentés dans la Note 23.

NOTE 3 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1) DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de marché normales.
La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le groupe a un accès immédiat sur ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux.

Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix côtés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas actif ou que l'actif n'est pas coté, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation. Ces valorisations sont ajustées, le cas échéant, pour tenir compte, en fonction des instruments concernés et des risques associés, notamment du cours acheteur ou vendeur de la position nette et de modèles de risques dans le cas des produits complexes.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors le groupe peut utiliser ces techniques. Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Si les paramètres de valorisation utilisés sont des données de marché observables, la juste valeur est le prix de marché, et la différence entre le prix de transaction et la valeur issue du modèle interne de valorisation, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur de l'instrument financier au moment de la transaction est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Dans le cas d'instruments émis faisant l'objet de rachats significatifs sur un marché secondaire et pour lesquels il existe des cotations, la marge commerciale est enregistrée en résultat conformément à la méthode de détermination du prix de l'instrument. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes de la banque), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

2) METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

I. Instruments financiers à la juste valeur au bilan

Pour les instruments financiers à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, certains ne font pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisée par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps*.

- Actions et autres titres à revenu variable (non SPPI)

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture.

- Instruments de dettes à revenu fixe

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou au cours fournis par des courtiers à cette date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation.

- Instruments financier dérivés

La juste valeur est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers qui sont évalués au coût amorti au bilan

Pour ces instruments financiers, la juste valeur présentée en annexe ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.
Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

- Titres de dettes

Ces titres qui sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels sont évalués en actualisant les flux de trésorerie attendus sur la base du taux d'intérêt effectif. Les flux de trésorerie attendus tiennent compte du risque de crédit de la contrepartie.

- Prêts et créances clients

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux clients en vigueur chez Boursorama à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes maturités.

Pour les prêts et créances à taux variable ainsi que les prêts à taux fixe dont la durée initiale ou résiduelle est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations.

- Prêts et créances sur établissements de crédit

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie sur la base du taux swap auquel est ajouté un spread de liquidité.

Pour les prêts et créances à taux variable ainsi que les prêts à taux fixe dont la durée initiale ou résiduelle est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations.

- Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Pour les dépôts à vue et les dettes dont la durée initiale ou résiduelle est inférieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

- Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, les instruments financiers en juste valeur au bilan sont présentés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se composera des niveaux suivants :

- Niveau 1 : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions et d'obligations d'États ;
- Niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré sont présentés dans ce niveau. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix ;
- Niveau 3 : instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables). Il s'agit essentiellement des instruments pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (dérivés ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur des marchés) et des instruments financiers des « Actifs gérés en extinction » dès lors que les paramètres de valorisation de ces produits ne sont pas observables.

En k EUR	Valeur comptable au 31.12.25	Justes valeurs			
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	69 524	1 385	-	68 139	69 524
Instruments dérivés de couverture	186 390		186 390		186 390
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	127 631	127 631			127 631
Total	383 545				
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Caisse, Banques centrales	410 103			410 103	410 103
Prêts et créances sur les établissements de crédit	44 564 187			44 518 239	44 518 239
Prêts et créances sur la clientèle	17 834 672			16 491 793	16 491 793
Titres de dettes	40 227		40 203		40 203
Total	62 849 189				
Passifs financiers évalués à la juste valeur					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-		-		-
Instruments dérivés de couverture	362 385		362 385		362 385
Total	362 385				
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Banques centrales	-				-
Dettes envers les établissements de crédit	11 219 663		11 219 663		11 219 663
Dettes envers la clientèle	47 091 387		47 091 387		47 091 387
Dettes représentées par un titre	3 990 306		3 990 306		3 990 306
Total	62 301 356				

Les montants des justes valeurs des actifs financiers à la juste valeur par résultat, présentés en Niveau 3 correspondent principalement à des certificats associés FGDR (67,7 millions d'euros).

Les actifs financiers, contrairement aux passifs financiers, affichent une juste valeur fortement décotée par rapport à leur valeur comptable. Cette asymétrie s'explique notamment par le fait que les dettes envers la clientèle sont composées majoritairement de dépôts à vue dont la juste valeur est égale à leur valeur nominale en raison de leur échéance contractuelle immédiate. Cette asymétrie est partiellement réduite par une prise en considération des effets de la couverture en taux de ces dépôts.

NOTE 4 - CAISSE ET BANQUES CENTRALES

(En K EUR)	31.12.25	31.12.24
Caisse	3	3
Banques centrales	410 100	350 039
Total	**410 103**	**350 042**

NOTE 5 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Portefeuille de transaction et autres actifs de trading	-	49
Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (*)	69 524	69 915
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Total	**69 524**	**69 964**

* titres de capitaux et titres de dettes dont les caractéristiques des flux de trésorerie ne sont pas SPPI.

Détail des instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres [(1)]	69 524	69 915
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**69 524**	**69 915**

(1) Dont 67,7 millions d'euros de Certificats Associé FGDR

PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Portefeuille de transaction	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	40
Total	**-**	**40**

NOTE 6 - INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

INFORMATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS COUVERTS (FVH) – Couverture de juste valeur

En k EUR	31.12.25					31.12.24				
	Valeur comptable des éléments couverts		Ecarts de réévaluation inclus dans la valeur comptable des éléments couverts		Variation de la JV de l'élément couvert pour la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture	Valeur comptable des éléments couverts		Ecarts de réévaluation inclus dans la valeur comptable des éléments couverts		Variation de la JV de l'élément couvert pour la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture
	Actif	Passif	Actif	Passif		Actif	Passif	Actif	Passif	
Couverture du risque de taux	5 246 654	38 464 103	(25 346)	(254 897)	302 238	1 528 606	15 550 779	(28 907)	43 779	(165 103)
Macro-couverture (*)										
Prêts et créances sur la clientèle	5 246 654	-	**(25 346)**	-	3 370	1 468 285	-	**(28 715)**	-	22 860
Dépôts reçus de la clientèle	-	38 464 103	-	(254 897)	298 676	-	15 550 779	-	43 779	(188 706)
Micro-couverture										
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	-	-			-			
Prêts et créances sur les EC au coût amorti	-	-	-	-			-			
Instruments évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclable)	-	-	-	-	192	60 321	-	(192)	-	743
Titres de dette au coût amorti	-	-	-	-			-			
Total des couvertures	**5 246 654**	**38 464 103**	**(25 346)**	**(254 897)**	**302 238**	**1 528 606**	**15 550 779**	**(28 907)**	**43 779**	**(165 103)**

(*) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Aucune déqualification de couverture sur l'année 2025.

Le portefeuille de swaps de macro-couverture du gisement de dépôts se compose de 141 swaps receveurs taux fixe & payeurs taux variable en couverture du portefeuille de dépôts, dont 26 nouveaux swaps initiés en 2025, pour 26,775 GEUR de notionnel. Cette forte croissance des couvertures receveuses est économiquement motivée par la déformation du bilan commercial en faveur des dépôts.

Le portefeuille de swaps payeurs du taux fixe comprend 25 deals en vie à fin 2025, 3 nouveaux swaps ont été mis en place sur cet exercice pour 4,110 GEUR.
Boursorama documente sa macrocouverture en vue « brut » : les swaps payeurs sont documentés en couverture d'un gisement de crédits à taux fixe, immobiliers compte tenu des maturités choisies, et les swaps receveurs sont documentés face au gisement des dépôts à vue à taux fixe.

Les écarts de réévaluation sont la résultante des variations des taux d'intérêts, ainsi que le nombre de swap en vie, entre les arrêtés comptables de 2024 et 2025.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.25						31.12.24					
En k EUR	Valeur nominale des instruments de couverture (notionnels)	Valeur comptable des instruments de couverture Actif	Valeur comptable des instruments de couverture Passif	Poste du bilan dans lequel les instruments de couverture sont enregistrés	Variation de la JV des instruments de couverture pour comptabilisation de l'inefficacité de la couverture (**)	Montant de l'inefficacité de la couverture comptabilisé dans le résultat (*)	Valeur nominale des instruments de couverture (notionnels)	Valeur comptable des instruments de couverture Actif	Valeur comptable des instruments de couverture Passif	Poste du bilan dans lequel les instruments de couverture sont enregistrés	Variation de la JV des instruments de couverture pour comptabilisation de l'inefficacité de la couverture (**)	Montant de l'inefficacité de la couverture comptabilisé dans le résultat (*)
Couverture de juste valeur	43 991 000	186 390	362 385		(304 240)	(2 002)	17 063 500	364 074	201 386		166 621	1 518
Instruments de taux d'intérêt												
Instruments fermes												
Swaps	-	-	-	Instruments dérivés de couverture	(96)	96	59 500	188	885	Instruments dérivés de couverture	(829)	(86)
Swaps - Macro-couverture	43 991 000	186 390	362 385	Instruments dérivés de couverture	(304 144)	(2 098)	17 004 000	363 886	200 501	Instruments dérivés de couverture	167 450	1 604
Total		**186 390**	**362 385**		**(304 240)**	**(2 002)**		**364 074**	**201 386**		**166 621**	**1 518**

(*) Comptabilisé dans les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat (Cf. Note 26).

(**) Calculée hors coupons courus.

NOTE 7 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

En k EUR	31.12.25		31.12.24	
	Valeur au bilan	*dont dépréciation*	**Valeur au bilan**	*dont dépréciation*
Effet publics et titres assimilés	127 631	-	129 151	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	60 432	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-
Sous-total instruments de dettes	**127 631**	-	**189 583**	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	**127 631**	-	**189 583**	-

La principale variation correspond à l'arrivée à échéance, le 15 décembre 2025, de deux obligations d'Etat.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet de dépréciations en raison du faible risque de crédit au regard de la nature de ses contreparties : banques, souverains.

INSTRUMENTS DE DETTE - MOUVEMENTS DE LA VALEUR COMPTABLE AU BILAN

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Solde d'ouverture au 1er janvier	**189 583**	**249 574**
Acquisitions	-	-
Cessions/remboursements	(59 500)	(55 000)
Amortissement de la prime /décote	(2 547)	(2 525)
Variations de périmètre et autres	-	-
Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	-	-
Gains et pertes sur variations de juste valeur	206	(1 255)
Recyclage en résultat	-	-
Variation des dépréciations	-	-
Variation des créances rattachées	(111)	(1 211)
Différences de change	-	-
Solde de clôture fin de période	**127 631**	**189 583**

NOTE 8 – TITRES DE DETTES AU COUT AMORTI

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Effets publics	39 840	22
Créances rattachées	387	9
Dépréciation	-	-
Total	**40 227**	**31**

La hausse des titres de dettes au cout amorti est relative à l'achat d'une Obligation Assimilable au Trésor (OAT) en Held to Collect (HTC) début octobre 2025 pour +40,2 millions d'euros. Cette OAT HTC a une date de maturité en 2036.

Le risque étant jugé quasi-nul sur ces titres, aucune dépréciation est comptabilisée.

NOTE 9 - PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI

En k EUR	31.12.25	31.12.2024
Comptes et prêts		
à vue et au jour le jour		
Comptes ordinaires	7 662 430	6 875 786
Prêts et comptes au jour le jour et autres	2 183 000	2 478 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
à terme		
Prêts et comptes à terme	34 420 208	29 988 683
Prêts subordonnés et participatifs	28 430	28 430
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	270 119	279 103
Total brut	**44 564 187**	**39 650 002**
Dépréciation B1, B2	-	0
Total net	**44 564 187**	**39 650 002**
Total	**44 564 187**	**39 650 002**

Les prêts à terme sont essentiellement souscrits auprès du groupe Société Générale.

NOTE 10 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Crédits de trésorerie	544 807	514 228
Crédits à la consommation	1 642 238	1 487 793
Crédits à l'équipement	-	-
Crédits à l'habitat	15 478 393	14 243 031
Autres crédits	44 741	779
Crédits sur la clientèle [(1)]	**17 710 179**	**16 245 831**
Comptes ordinaires débiteurs	71 977	77 904
Créances rattachées	14 583	11 930
Réévaluation des éléments couverts	-	-
Sous total des encours sains (brut)	**17 796 739**	**16 335 665**
Dépréciation - B1 sains	(6 018)	(4 997)
Dépréciation - B2 sains	(15 441)	(16 016)
Sous total de dépréciations sur les encours sains	**(21 459)**	**(21 013)**
Total des encours sains (net)	**17 775 280**	**16 314 652**
Créances douteuses	168 247	142 614
Dépréciation - B3 douteux	(108 855)	(95 421)
Total des encours douteux (net)	**59 392**	**47 193**
Total des prêts et créances sur la clientèle (net)	**17 834 672**	**16 361 845**

Les dépréciations sont présentées en Note 2 – Gestion des risques associés aux instruments financiers.

[(1)] Répartition par type de clientèle des crédits à la clientèle (encours sains)

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Clientèle non financière		
Entreprises	62 937	67 073
Particuliers	17 646 603	16 175 695
Professions libérales	639	3 063
Autres	-	-
Total	**17 710 179**	**16 245 831**

NOTE 11 - CREANCES ET DETTES D'IMPOTS

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Créances d'impôts exigibles	-	-
Actifs d'impôts différés	9 620	5 283
dont sur reports déficitaires	-	
dont sur différences temporaires	*9 620*	*5 283*
Total	**9 620**	**5 283**

Le groupe Boursorama n'a pas de dettes d'impôt à la fin des exercices 2024 et 2025.

NOTE 12 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Dépôts de garantie versés [1]	301 068	114 524
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	599	158
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 464	9 039
Autres débiteurs divers	125 213	99 225
Coûts d'obtention des contrats clients [2]	11 052	14 107
Total brut	**445 396**	**237 053**
Dépréciation	**(23)**	**(90)**
Total net	**445 373**	**236 963**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.
(2) Il s'agit des coûts d'obtention des contrats de courtage de titres pour le compte de la clientèle acquise auprès d'ING en 2022. Ces coûts sont amortis sur une durée de 7 ans.

L'augmentation des autres actifs et comptes de régularisation de +208,4 millions d'euros est principalement expliquée par la hausse des dépôts de garantie versés pour +186,5 millions d'euros, dont les appels de marge sur swap pour +159,7 millions d'euros et les dépôts de garanties SRD pour +23,3 millions d'euros, et des autres débiteurs divers pour +26,0 millions d'euros, principalement portée par des acomptes sur prélèvements sociaux plus importants résultants de l'accroissement du nombre de clients et de leurs encours moyens.

NOTE 13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En k EUR	Valeur brute au 31.12.24	Acquisitions (*)	Cessions / Sorties	Autres	Valeur brute au 31.12.25	Cumul des amortis-sements et des dépréciations au 31.12.24	Dotations aux amortis-sements et provisions	Cessions / Sorties	Autres	Cumul des amortis-sements et des dépréciations au 31.12.25	Valeur nette au 31.12.25	Valeur nette au 31.12.24
Immobilisations incorporelles												
Logiciel, frais d'étude informatique	12 685	1 054	-	-	13 739	(10 928)	(848)	-	-	(11 776)	1 963	1 757
Immobilisations générées en interne	72 457	-	-	3 269	75 726	(70 945)	(1 507)	-	-	(72 452)	3 274	1 512
Marques	31 500	-	-	-	31 500		-	-	-	-	31 500	31 500
Portefeuille de courtage (*)	101 687	-	-	-	101 687	(12 646)	(5 085)	-	-	(17 731)	83 956	89 041
Immobilisations en cours	2 990	2 705	-	(3 269)	2 426						2 426	2 990
Autres	4	-	-	-	4	(5)	-	-	-	(5)	(1)	(1)
Sous-total	**221 323**	**3 759**	**-**	**-**	**225 082**	**(94 524)**	**(7 440)**	**-**	**-**	**(101 964)**	**123 118**	**126 799**
Immobilisations corporelles d'exploitation												
Terrains et constructions	72 643	-	-	-	72 643	(15 011)	(1 763)	-	-	(16 774)	55 869	57 632
Droit d'utilisation - Immeubles	1 109	-	-	-	1 109	(818)	(139)	-	-	(957)	152	291
Matériel informatique	32 199	3 135	-	-	35 334	(20 203)	(5 766)	-	-	(25 969)	9 365	11 996
Droit d'utilisation – Matériel informatique	16 006	5 293	(11 446)	-	9 853	(15 748)	(2 775)	11 446	-	(7 077)	2 776	258
Autres	23 206	2 491	-	-	25 697	(14 371)	(2 159)	-	-	(16 530)	9 167	8 835
Droit d'utilisation – Autres actifs corporels	460	6	-	-	466	(300)	(58)	-	-	(358)	108	160
Sous-total	**145 623**	**10 925**	**(11 446)**	**-**	**145 102**	**(66 451)**	**(12 660)**	**11 446**	**-**	**(67 665)**	**77 437**	**79 172**
Immobilisations corporelles et incorporelles	**366 946**	**14 684**	**(11 446)**	**-**	**370 184**	**(160 977)**	**(20 100)**	**11 446**	**-**	**(169 631)**	**200 553**	**205 969**

(*) Le flux d'acquisition des droits d'utilisation correspond aux nouveaux contrats signés sur la période rentrant dans le champ d'application de l'IFRS 16, ce flux n'ayant pas d'incidence sur le tableau des flux de trésorerie.

Le flux d'acquisition de matériel informatique de 3,1 millions d'euros correspond principalement aux achats de serveurs nécessaires pour accompagner la croissance de la base clientèle et à un renouvellement du matériel informatique.

Les autres mouvements correspondent principalement à la mise en service courant la période des immobilisations générées en interne (projets IT etc.) et aux ajustements des droits d'utilisation (IFRS 16) suite à modification de loyers.

Le flux de sortie de droits d'utilisation correspond à la fin d'un important contrat de location et hébergement de serveurs et le flux d'acquisition sur ce même poste correspond à la prise en compte du nouveau contrat pour le même fournisseur.

Marques

Le montant des marques comptabilisées au bilan consolidé correspond entièrement à la marque Boursorama. Cette dernière a été acquise lors du rachat de Finance.net en 2002. Finance.net a été tupée au 31.12.2002.

Test de dépréciation de la marque Boursorama

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » le Groupe a réalisé à la fin 2023 le test de dépréciation de la marque Boursorama afin de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur nette comptable.
C'est la méthode de la redevance qui a été retenue pour réaliser le test de dépréciation. Cette méthode consiste à simuler une situation dans laquelle le groupe céderait le droit d'utilisation de la marque à une ou plusieurs entreprises et percevrait une redevance assise sur le chiffre d'affaires du franchisé au titre du droit d'utilisation de la marque.

Les hypothèses du modèle sont les suivantes :

- Revenus : PNB issus de la procédure budgétaire 2026 sur une période de 5 ans (2026-2030) ;
- Taux d'actualisation : 9,08% ;
- Taux de redevance annuel : 7% ;
- Taux de croissance à l'infini : 2,5%.

Résultat des tests

Pas de changement sur la valorisation retenue.

Tests de sensibilité

Des tests de sensibilités ont été conduits en fonction du taux de redevance retenu et des variables financières (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini). Aucune variation significative des paramètres n'entrainerait une dépréciation de la marque de Boursorama.

Portefeuille de courtage

Le 7 juillet 2022 ING a cédé au profit de Boursorama son portefeuille de courtage de contrats d'assurance-vie pour un prix de 96,85 millions d'euros auquel s'ajoutent les droits de mutation de 4,84 millions d'euros, soit un total de 101,7 millions d'euros.

Cet actif incorporel est amorti linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 20 ans. Cette durée a été définie sur la base du comportement des encours du portefeuille de Boursorama Vie sur les 15 premières années (disponibles 2006-2021) et sur les extrapolations de l'encours sur la base des comportements modélisés.

Aucune dépréciation du portefeuille de courtage en contrats d'assurance-vie n'a été enregistrée à la fin de l'exercice 2025.

Droit d'utilisation (IFRS 16)

Aucune dépréciation des droits d'utilisation des actifs corporels (immeubles, matériel informatique et véhicules) n'a été enregistrée à la fin de l'exercice 2025.

NOTE 14 - ECARTS D'ACQUISITION

En k EUR	Valeur brute au 31.12.24	Valeur brute au 31.12.25	Dépréciation au 31.12.24	Dépréciation au 31.12.25	Valeur nette au 31.12.24	Valeur nette au 31.12.25
Ecart d'acquisition sur Finance Net	4 339	4 339	-	-	4 339	4 339
Ecart d'acquisition sur Fimatex-SG	1 576	1 576	-	-	1 576	1 576
Ecart d'acquisition sur Selftrade	19 818	19 818	-	-	19 818	19 818
Ecart d'acquisition sur Caixabank	79 556	79 556	-	-	79 556	79 556
Ecart d'acquisition sur Fiducéo	13 908	13 908	-	-	13 908	13 908
Total des écarts d'acquisition	**119 197**	**119 197**	**-**	**-**	**119 197**	**119 197**

Tous les écarts d'acquisition présentés dans le tableau ci-dessus sont rattachés à l'UGT France, la seule zone géographique où opère le Groupe Boursorama.

Toutes les entités mentionnées ci-dessus ont été fusionnées ou tupées.

Aucun mouvement de valeur brute et/ou dépréciation n'a été enregistré au cours de l'exercice 2025.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » le Groupe a réalisé en 2025 le test de dépréciation du goodwill rattaché à l'UGT France afin de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur nette comptable.

La valorisation retenue pour le test de dépréciation repose sur une approche DDM (Dividend Discount Model). Le Business Plan s'appuie sur les projections 2026-2030 issues de la procédure budgétaire 2026, intégrant notamment l'atteinte des cibles financières 2026 validées par le Groupe SG lors du Capital Market Day et communiquées au marché le 18 septembre 2023. Il prévoit par ailleurs une reprise de l'acquisition de clients à compter de 2027, consécutivement à l'atteinte de ces objectifs 2026.

Paramètres de valorisation

- Coût du capital : 9,08%
- Croissance à l'infini : +2,5%
- Exigence en capital : Tier 1 à 9,5% auquel s'ajoute le ratio de levier à 3,1% pour tenir compte du fort développement de l'activité.

Aucune perte de valeur n'a été constatée à l'issu de ce test.

Tests de sensibilité

Des tests de sensibilités ont été conduits en fonction des variables économiques (taux d'extrapolation du PNB en 2030 et taux de rendement des fonds propres de l'année terminale) et financières (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini).

Les résultats de ces tests montrent que :
▪ Une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation de l'UGT France indiqués ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 14,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT France au 31/12/2025.
▪ Une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 7,3% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT France au 31/12/2025.
▪ En combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 19,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle au 31/12/2025.

Aucune variation significative des paramètres n'entrainerait une dépréciation des écarts d'acquisitions comptabilisés au 31/12/2025.

NOTE 15 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En K EUR	31.12.25	31.12.24
Dettes à vue et au jour le jour		
Dépôts et comptes ordinaires	46	162
Comptes et emprunts au jour le jour et autres	10 869	10 160
Sous-total	**10 915**	**10 322**
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	11 178 430	11 567 230
Valeurs données en pension à terme	-	-
Sous-total	**11 178 430**	**11 567 230**
Dettes rattachées	30 318	41 587
Sous-total	**30 318**	**41 587**
Total	**11 219 663**	**11 619 139**

Les emprunts à terme sont souscrits auprès du groupe Société Générale.

NOTE 16 - DETTES ENVERS LA CLIENTELE

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	30 090 958	23 699 279
A terme	2 042 242	1 907 456
Sous-total	**32 133 200**	**25 606 735**
Autres dépôts clientèle à vue [1]	13 387 254	12 080 532
Autres dépôts clientèle à terme [1]	1 053 780	2 704 674
Dettes rattachées envers la clientèle	517 153	565 135
Réévaluation des éléments couverts	-	-
Total	**47 091 387**	**40 957 076**

La hausse du montant des dettes envers la clientèle (+6,1 milliards d'euros, soit +15%) s'explique principalement par l'augmentation de la base clientèle (+21%).

(1) Répartition des autres dépôts à vue et à terme par type de clientèle

En k EUR	**31.12.25**	**31.12.24**
Clientèle non financière		
Sociétés et entrepreneurs individuels	582 976	251 297
Particuliers	13 857 662	14 533 407
Clientèle financière	68	68
Collectivités locales	-	-
Gouvernements et Administrations Centrales	-	-
Autres	328	434
Total	**14 441 034**	**14 785 206**

NOTE 17 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	3 990 000	3 087 500
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-
Dettes rattachées	306	196
Sous-total	**3 990 306**	**3 087 696**
Réévaluation des éléments couverts	-	-
Total	**3 990 306**	**3 087 696**

Ces obligations ont été émises par le Fonds Commun de Titrisation contrôlé par Boursorama afin de financer l'acquisition des créances titrisées.

Il s'agit de 25 650 obligations Senior (Classe A) de valeur nominale de 100.000 euros émises le 24 novembre 2022, de 5 225 obligations Senior (Classe A) émises le 26 février 2024, de 5 700 obligations Senior (Classe A) émises le 24 mars 2025 et de 3 325 obligations Senior (Classe A) émises le 24 novembre 2025 entièrement souscrites par le Groupe Société Générale. Ces obligations, cotées sur la bouse EURONEXT Paris, offrent le coupon de 0,35% payable à la fréquence mensuelle. La date d'échéance des obligations émises en 2022 et 2024 est fixée au 24 décembre 2066 et celle des obligations émises en 2025 est fixée au 24 novembre 2066.

NOTE 18 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Dépôts de garantie reçus	-	149 050
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	-	1
Autres opérations sur titres	-	-
Charges à payer sur engagements sociaux	46 651	44 056
Produits constatés d'avance	10 801	13 874
Autres créditeurs divers	187 282	188 578
Dette locative	3 080	721
Total	**247 814**	**396 280**

La position d'appel de marge sur swap est devenue débitrice en 2025, d'où la baisse de 149 millions d'euros sur le poste dépôts de garantie reçus.

La poste « Autres créditeurs divers » est principalement composé de charges à payer et de comptes d'encaissement.

NOTE 19 – COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

1. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Plans d'épargne-logement		
ancienneté de moins de 4 ans	240 208	193 425
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	150 314	193 639
ancienneté de plus de 10 ans	281 696	333 032
sous-total	672 218	**720 096**
Comptes épargne-logement	**144 725**	**162 757**
Total	**816 943**	**882 853**

2. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Crédits à l'habitat		
ancienneté de moins de 4 ans	4 981	3 644
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-
ancienneté de plus de 10 ans	-	-
Total	**4 981**	**3 644**

3. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement

En k EUR	31.12.24	Dotations	Reprises	31.12.25
Plans d'épargne-logement				
ancienneté de moins de 4 ans	440	107	-	547
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	403	189	-	592
ancienneté de plus de 10 ans	135	8	-	143
Sous-total	**978**	**304**	-	1 282
Comptes épargne-logement	**5 437**	-	**(1 807)**	**3 630**
Total	**6 415**	**304**	**(1 807)**	**4 912**

Ce provisionnement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts en espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,6% des encours totaux au 31 décembre 2025.

4. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques. La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Boursorama des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cocohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.
Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 20 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

A. Provisions

En K EUR	31.12.25	31.12.24
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	90	62
Provisions sur avantages au personnel	11 532	9 551
Provisions pour autres risques et charges	27 073	19 970
Total	**38 695**	**29 583**

La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

En k EUR	Stock au 31.12.24	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Effet de l'actualisation	Reclassement et autres	Stock au 31.12.25
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	62	28	-	28	-	-	-	90
Provisions sur avantages au personnel	9 551	699	-	699	(330)	650	962	11 532
Provisions pour autres risques et charges	19 970	11 909	(5 468)	6 441	-	-	662	27 073
Total	**29 583**	**12 636**	**(5 468)**	**7 168**	**(330)**	**650**	**1 624**	**38 695**

L'évolution des provisions sur avantages au personnel est détaillée en Note 21.

Le poste des provisions pour autres risques et charges loge les provisions PEL/CEL ainsi que les provisions sur risque opérationnel et litiges clients.

B. Dépréciations d'actifs

En K EUR	31.12.25	31.12.24
Établissements de crédit	-	-
Crédits à la clientèle	(130 314)	(116 434)
Dont dépréciation B1 sains	*(6 018)*	*(4 997)*
Dont dépréciation B2 sains	*(15 441)*	*(16 016)*
Dont dépréciation B3 douteux	*(108 855)*	*(95 421)*
Immobilisations	-	-
Ecarts d'acquisition	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres de dettes au coût amorti	-	-
Autres [(1)]	(23)	(90)
Total	**(130 337)**	**(116 524)**

(1) détail "Autres" :

En K EUR	31.12.25	31.12.24
Provisions pour dépréciation débiteurs divers - B3 douteux	-	-
Perte de valeur des biens acquis par adjudication	-	(45)
Débiteurs divers litigieux	(23)	(45)
Total	**(23)**	**(90)**

Le niveau de provisionnement des encours à la clientèle a augmenté de 13,9 millions d'euros (+12%). Cette augmentation porte principalement sur la dépréciation des encours douteux (+14%). Cette évolution est cohérente avec la progression des créances douteuses (+18%).

Malgré cette progression du niveau de dépréciation le taux de provisionnement sur les encours clientèle quant à lui ne marque qu'une légère hausse en passant de 0,71% à fin 2024 à 0,73% à fin 2025.

La variation du stock de dépréciation d'actifs s'analyse comme suit :

En K EUR	**Stock au 31.12.24**	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Mouvements de réeval	Reclasse-ment et autres	**Stock au 31.12.25**
Établissements de crédit	-	-	-	**-**	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	(116 434)	(34 977)	11 283	***(23 694)***	9 152	-	662	**(130 314)**
Immobilisations	-	-	-	**-**	-	-	-	-
Ecarts d'acquisition	-	-	-	**-**	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	**-**	-	-	-	-
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	**-**	-	-	-	-
Autres	(90)	(84)	151	***67***	-	-	-	**(23)**
Total	**(116 524)**	**(35 061)**	**11 434**	***(23 627)***	**9 152**	**-**	**662**	**(130 337)**

Les encours provisionnables par étape de dépréciation et par catégorie comptable sont les suivants :

En K EUR	31/12/2025 Encours	31/12/2025 Dépréciations / provisions	31/12/2024 Encours	31/12/2024 Dépréciations / provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	**127 631**	-	**189 583**	-
Encours sains (Etape 1)	127 631	-	189 583	-
Encours dégradés (Etape 2)	-	-	-	-
Encours douteux (Etape 3)	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**63 405 807**	*(130 337)*	**56 692 295**	***(116 626)***
Encours sains (Etape 1)	59 297 264	*(6 018)*	54 810 503	*(4 997)*
Encours dégradés (Etape 2)	3 940 296	*(15 441)*	1 739 178	*(16 016)*
Encours douteux (Etape 3)	168 247	*(108 855)*	142 614	*(95 421)*
Engagements de financement	**3 345 011**	***(90)***	**1 818 171**	***(62)***
Encours sains (Etape 1)	*3 283 630*	*(90)*	1 767 749	*(62)*
Encours dégradés (Etape 2)	*59 848*		49 156	-
Encours douteux (Etape 3)	*1 533*		1 265	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Encours sains (Etape 1)	-	-	-	-
Encours dégradés (Etape 2)	-	-	-	-
Encours douteux (Etape 3)	-	-	-	-
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)	**66 878 449**	***(130 427)***	**58 700 049**	***(116 688)***

Suite à la mise à jour périodique des PDs, ces dernières ont augmenté entrainant un passage du B1 en B2 pour plusieurs dossiers notamment sur PPI (s'aggissant de PD très faible sur le PPI, la hausse suite à la mise à jour a déclenché le critère PD X3).

NOTE 21 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

En k EUR	31.12.24	Prestations services	Coût financier	Coût des services passés	Cotisations versées	Ecart actuariel	Autres	31.12.25
Régimes de retraite	1 936	352	49	-	(46)	662	72	3 025
Autres régimes postérieurs à l'emploi	736	-	22		(62)	(12)	-	684
Autres avantages à long terme	6 879	220	56		(222)	-	890	7 823
Provisions pour avantage au personnel	**9 551**	**572**	**127**	-	**(330)**	**650**	**962**	11 532

Les montants constatés en autres mouvements correspondent :

- Régimes de retraite +72 Keuros correspondant au reclassement à l'actif de la hausse de l'excédent du régime de retraite de la succursale allemande ;
- Autres avantages à long terme +890 Keuros correspondant à la variation de la provision pour le compte d'épargne de temps dont le solde au 31/12/2025 s'établit à 6,0 millions d'euros (vs 5,1 millions d'euros à fin 2024).

Le seul actif de financement de Boursorama correspond à un Contractual Trust Agreements (CTA) conclu en 2020 avec un assureur allemand afin d'assurer la gestion des engagements de retraites de son ancienne succursale allemande Onvista. La juste valeur de cet actif est de 2,4 millions d'euros à fin 2025.

Les hypothèses financières sont déterminées selon la duration des régimes.

Duration du régime (en années)	31.12.25	31.12.24
Prime retraite France (*)	16,9	16,6
Retraite succursale Allemagne	12,2	12,2
Médaille du travail France	11,0	11,0
Régime Mutuelle salariés retraités France	8,1	8,1

(*) Le régime d'indemnité de fin de carrière en France a fait l'objet d'une évaluation complète

Les hypothèses ci-dessous ont été appliquées pour l'évaluation des régimes postérieurs à l'emploi :

	31.12.25			31.12.24		
	Taux d'actualisation	Taux d'inflation long terme	Taux d'augmentation des salaires	Taux d'actualisation	Taux d'inflation long terme	Taux d'augmentation des salaires
Prime retraite France (*)	3,74%	2,10%	2,00%	3,36%	2,14%	2,00%
Retraite succursale Allemagne	3,62%	2,00%	-	3,29%	2,00%	-
Médaille du travail France	3,58%	2,00%	2,00%	3,26%	2,00%	2,00%
Régime Mutuelle salariés retraités France	3,35%	1,90%	-	3,17%	1,94%	-

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Le taux d'augmentation des salaires est déterminé sur la base des conditions de marchés.

NOTE 22 - ENGAGEMENTS

I) Engagements hors bilan lié au périmètre du groupe consolidé

Le groupe Boursorama n'a pas d'engagement de ce type au 31 décembre 2025.

II) Engagements hors bilan liés au financement de la société

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Engagements donnés		
En faveur établissement de crédit	8 658 007	8 338 599
Engagements reçus		
Reçus d'établissement de crédit	-	-

Le montant d'engagements donnés en faveur d'établissements de crédit enregistré à la clôture porte sur les crédits immobiliers, cautionnés par Crédit Logement, apportés à SG SFH (SG Société de Financement de l'Habitat). Il s'agit juridiquement de transfert en pleine propriété à titre de garantie des prêts personnels immobiliers octroyés par le Groupe Boursorama au bénéfice du véhicule d'émission Société Générale SFH. Cette opération permet au groupe Boursorama d'obtenir en contrepartie un financement à taux réduit et de valoriser ainsi des créances non mobilisées.

III) Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	4 960 000	-
En faveur de la clientèle	**3 346 040**	**1 818 170**
Facilités d'émission		
Ouvertures de crédits confirmés	*3 343 477*	*1 816 905*
Autres	*2 563*	*1 265*
Engagements sur titres		
Titres à livrer[(1)]	131 263	98 435

(1) Cet engagement correspond au montant des titres à livrer dans le cas des ordres stipulés à règlement différé (SRD).

Le montant d'engagement de financement en faveur des établissements de crédit correspond à 4,96 milliards d'euros de prêts forward. En effet certaines opérations ont été mises en place afin d'éviter une déqualification d'une fraction des swaps de taux d'intérêt et pour couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future. Dans le but de conserver les caractéristiques des opérations initiales au-délà de ces échéances, des prêts forward ont été mis en place.

Première comptabilisation, à compter de l'exercice 2025, de la part non tirée des cartes bancaires à débit différé de la clientèle, pour un montant de 1,4 milliard d'euros.

Engagements reçus

En k EUR	31.12.25	31.12.24
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit[1]	15 569 334	14 323 857
Engagements reçus de la clientèle[2]	141 196	282 581
Engagements sur titres		
Titres à recevoir[3]	131 263	98 435

(1) Cet engagement correspond principalement aux garanties reçues du Crédit Logement dans le cadre des prêts immobiliers à la clientèle ;
(2) Cet engagement correspond principalement aux titres reçus en garantie dans le cadre de l'octroi des prêts personnels ;
(3) Cet engagement correspond au montant des titres à recevoir dans le cadre des ordres stipulés à règlement différé (SRD).

IV) B. Engagements sur instruments financiers à terme (notionnels)

En k EUR	31.12.25		31.12.24	
	Opérations de trading	Opérations de couverture	Opération de trading	Opération de couverture
Instruments de taux d'intérêts				
Instruments fermes				
Swaps - notionnels		43 991 000		17 063 500
Contrats à terme de taux - à recevoir				
Contrats à terme de taux - à livrer				
Instruments conditionnels donnés	-		9 494	
Instruments conditionnels reçus				
	-	-	-	-

Au 31 décembre 2024, le portefeuille comprenait 172 swaps pour un montant nominal total de 17,1 milliards d'euros. En 2025, 35 swaps sont arrivés à échéance, représentant 4,0 millliards d'euros.

Parallèlement, 29 swaps de macro-couverture, pour un nominal de 30,9 milliards d'euros, on été mis en place afin d'ajuster la sensibilité du bilan, de la marge nette d'intêret et de gérer le risque de taux.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le portefeuille comprend 166 swaps pour un nominal total de 44,0 milliards d'euros.

NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES PAR DUREE RESTANT À COURIR

Échéances des actifs et passifs financiers

En k EUR au 31 Décembre 2025	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS					
Caisse et Banques centrales	410 103	-	-	-	410 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	69 524	69 524
Instruments dérivés de couverture	222	89 344	26 521	70 303	186 390
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	26 735	100 896	-	127 631
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	40 227	40 227
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 219 202	4 882 707	8 160 748	17 301 530	44 564 187
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	412 267	917 793	4 000 918	12 503 694	17 834 672
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(22)	(2 120)	(13 959)	(9 245)	(25 346)
Total Emplois	**15 041 772**	**5 914 459**	**12 275 124**	**29 976 033**	**63 207 388**
RESSOURCES					
Banques centrales	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9	-	-	-	9
Instruments dérivés de couverture	735	34 126	74 977	252 538	362 376
Dettes envers les établissements de crédit	394 233	1 053 000	4 530 900	5 241 530	11 219 663
Dettes envers la clientèle	45 743 480	79 937	212 698	1 055 272	47 091 387
Dettes représentées par un titre	1 425 306	-	-	2 565 000	3 990 306
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	22 914	(60 177)	(217 634)	(254 897)
Dette locative (incluse dans d'autres passifs)	745	2 267	68	-	3 080
Emprunt subordonné	-	-	-	-	-
Total Ressources	**47 564 508**	**1 192 244**	**4 758 466**	**8 896 706**	**62 411 924**

Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés

En k EUR au 31 Décembre 2025	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêts				
Instruments fermes				
Swaps - notionnels	10 176 000	27 810 000	6 005 000	43 991 000
Instruments conditionnels donnés	-	-	-	-
Instruments conditionnels reçus				

Échéances des engagements Hors Bilan

En k EUR au 31 Décembre 2025	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements lié au financement de la société				
Engagements donnés	10 033	250 458	8 397 516	8 658 007
Engagements reçus				-
Engagements de financement donnés				
En faveur d'établissements de crédit				
En faveur de la clientèle				
Facilités d'émission				
Ouvertures de crédits confirmés	3 273 691	51 999	17 787	3 343 477
Autres	2 252	230	81	2 563
Engagements de garantie donnés				
En faveur d'établissements de crédit	-			-
Donnés à la clientèle				-
Engagements de garantie reçus				
Des établissements de crédit	2 679	67 486	15 499 169	15 569 334
De la clientèle	140 856	330	10	141 196
Engagements sur titres				
Titres à livrer (SRD)	131 263			131 263
Titres à recevoir (SRD)	131 263			131 263

NOTE 24- PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En k EUR)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Instruments financiers au coût amorti	1 405 802	(895 907)	509 895	1 579 881	(1 033 015)	546 866
Banques Centrales	*597*	*-*	*597*	*950*	*-*	*950*
Obligations et autres titres de dettes détenus / émis	*333*	*(12 524)*	*(12 191)*	*9*	*(10 488)*	*(10 479)*
Opérations avec les établissements de crédit	*1 108 359*	*(321 941)*	*786 418*	*1 348 985*	*(436 902)*	*912 083*
Opérations avec la clientèle [(1)]	*295 384*	*(561 442)*	*(266 058)*	*228 496*	*(582 242)*	*(353 746)*
Prêts / dettes subordonnées	*1 129*	*-*	*1 129*	*1 441*	*(3 383)*	*(1 942)*
Instruments dérivés de couverture	302 386	(273 769)	28 617	358 099	(463 208)	(105 109)
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 647	-	4 647	4 877	-	4 877
Opérations de location	-	*(116)*	(116)	-	(27)	(27)
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	**1 712 835**	**(1 169 792)**	**543 043**	**1 942 857**	**(1 496 250)**	**446 607**
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Total produits/charges d'intérêts	**1 712 835**	**(1 169 792)**	**543 043**	**1 942 857**	**(1 496 250)**	**446 607**

(1) **Détail des charges et produits d'intérêts enregistrés sur les opérations réalisées avec la clientèle**

Produits d'intérêts enregistrés sur les opérations réalisées avec la clientèle

En k EUR	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	290 967	223 687
- Crédits de trésorerie	-	-
- Crédits à la consommation	*61 904*	*47 765*
- Crédits d'équipement	-	-
- Crédits à l'habitat	*228 484*	*175 919*
- Autres crédits à la clientèle	*579*	*3*
Comptes ordinaires débiteurs	4 417	4 809
Total	**295 384**	**228 496**

Charges d'intérêts enregistrées sur les opérations réalisées avec la clientèle

En k EUR	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Comptes de dépôts - clientèle coût amorti	(561 442)	(582 242)
- Comptes d'épargne à régime spécial	*(514 639)*	*(505 136)*
- Comptes créditeurs à terme	*(46 752)*	*(77 039)*
- Comptes ordinaires créditeurs	*(51)*	*(67)*
Total	**(561 442)**	**(582 242)**

NOTE 25 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	29 299	25 871
Opérations sur titres	91 674	68 333
Opérations sur marchés primaires	-	-
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	661	567
Engagements de financement et de garantie	-	-
Prestations de services diverses	292 798	258 544
Commissions sur moyens de paiement	*171 587*	*144 605*
Commissions de gestion mobilière et assurance vie	*85 403*	*82 557*
Autres commissions	*35 808*	*31 382*
Total des produits	**414 432**	**353 315**
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	(227)	(228)
Opérations sur titres (*)	(30 061)	(25 976)
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	-	-
Engagements de financement et de garantie	-	-
Prestations de services diverses	(402 636)	(339 197)
Gestes commerciaux envers la clientèle	*(283 044)*	*(245 357)*
Commissions sur moyens de paiement	*(119 592)*	*(93 840)*
Autres commissions	-	-
Total des charges	**(432 924)**	**(365 401)**
Résultat net des commissions	**(18 492)**	**(12 086)**

(*) Comprend 3,05 millions d'euros de charge d'étalement des coûts d'obtention des contrats de courtage de titres acquis dans le cadre de l'accord de partenariat conclu avec ING (cf. Note 12).

Le résultat net de commissions est en baisse de 6,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, principalement sous l'effet des gestes commerciaux envers la clientèle (-37,7 millions d'euros). Cette évolution est portée par l'acquisition de 1,8 million de nouveaux clients (soit +21% par rapport à l'acquisition 2024).

Les revenus nets de courtage s'établissant à 61,6 millions d'euros sont en hausse de 45% (+19,3 millions d'euros) impactés par un contexte de marché très volatile. Cependant, cette activité affiche une bonne dynamique commerciale avec un record de nombre d'ordres exécutés (11 millions).

Les commissions sur la clientèle (banque au quotidien) enregistrent une légère progression (+3,4 millions d'euros).

Les revenus nets de commissions sur les moyens de paiement restent stables (+1,2 million d'euros).

NOTE 26 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	**1 469**	**4 308**
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat non SPPI	214	287
Gains ou pertes nets sur instruments financiers dérivés de couverture	(2 002)	1 518
Gains ou pertes nets des opérations de change	3 538	2 481
Résultats net sur instruments financiers dérivés de transaction	(295)	9
Dividendes perçus sur titres de capitaux propres	14	13
Résultat net des opérations financières	**1 469**	**4 308**

NOTE 27 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits des autres activités		
Revenus de régie	14 235	12 379
Régie financière	*8 390*	*8 515*
Régie commerciale	*5 845*	*3 864*
Licence	740	2 225
Reprise de provisions pour risques et charges liés à l'activité bancaire	3 620	1 957
Autres produits	1 701	1 186
Sous-total	**20 296**	**17 747**
Charges des autres activités		
Pertes liées à l'activité bancaire et dotations aux provisions pour risques et charges	(21 562)	(16 493)
Autres charges	(153)	(75)
Sous-total	**(21 715)**	**(16 568)**
Total net	**(1 419)**	**1 179**

Les provisions pour risques et charges sont principalement relatives aux risques liés à l'activité bancaire. La hausse du niveau de provisionnement (+23%) est cohérente avec l'augmentation de la base clientèle (+21% sur l'année 2025).

NOTE 28 - FRAIS DE PERSONNEL

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations du personnel	(65 848)	(59 985)
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	(35 281)	(30 779)
Charges de retraite	(5 964)	(5 453)
Autres charges sociales et fiscales	(2 760)	(2 314)
Participation, intéressement, abondement et décote	(14 000)	(12 686)
Refacturation de frais de personnel	(2 825)	(2 298)
Total	**(126 678)**	**(113 515)**

L'augmentation de frais de personnel (+13,2 millions d'euros soit +12%) s'explique principalement par l'augmentation des effectifs (+5%), par la revalorisation de la masse salariale (+4%), par une augmentation des taux de charges sociales et par une hausse du pourcentage des dispositifs de partage de la valeur.

	31.12.25	31.12.24
Effectif fin de période		
Cadres	590	557
Non Cadres	411	397
Total	**1 001**	**954**

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 125 Keuros.

Les jetons de présence perçus par les administrateurs salariés du Groupe Société Générale sont reversés au Groupe Société Générale.

NOTE 29 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

Montant de la charge enregistrée en résultat :

	Exercice 2025			Exercice 2024		
En k EUR	Part à dénouement en titres	Part à dénouement en cash	Total des régimes	Part à dénouement en titres	Part à dénouement en cash	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'actions	(519)	(799)	**(1 318)**	(617)	(59)	**(676)**

Description du plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) bénéficiant aux collaborateurs du Groupe Boursorama

Comme chaque année, le Groupe SG a consenti un programme d'attribution gratuite d'actions de performance (AGA) dans le cadre de sa politique spécifique de fidélisation et de rémunération à long terme de certaines catégories de collaborateurs. Ces collaborateurs sont :

- ceux dont la contribution aux résultats du Groupe est importante en fonction des responsabilités qui leur sont confiées ;
- ceux qui, étant des hauts potentiels, ont les compétences les plus recherchées sur le marché du travail ;
- ceux dont les prestations ont été remarquablement utiles à l'entreprise.

Les attributions sont soumises dans leur totalité à une condition de présence à la date d'acquisition effective des droits et à une condition de performance liée à la performance collective, quels que soient la catégorie et le niveau du bénéficiaire.

Les plans de différés, leur structure et les conditions de performance sont définis par le Groupe Société Générale. Les conditions d'acquisition (ou de perte des attributions) sont également vérifiées et certifiées à leur niveau, à chaque échéance.

Ce qui est obtenu du Groupe Société Générale pour intégration dans les comptes du Groupe Boursorama, concernant la rémunération différée, est calculé et validé par le Groupe Société Générale.

L'attribution de ces instruments financiers est comptabilisée en charge de personnel dans les comptes consolidés du Groupe en application de la norme IFRS 2 (cf. le tableau ci-dessus).

Pour les collaborateurs Boursorama, 6 230 actions ont été attribuées en 2025 au titre de l'exercice 2024.

Description du plan attribué en 2025	AGA Fidélité Tranche 1	AGA Fidélité Tranche 2	AGA Fidélité Tranche 3	AGA Fidélité Tranche 4
Type de plan	Attribution gratuite d'actions			
Décision du Conseil d'Administration	06/03/2025			
Nombre d'actions attribuées	6 230			
Modalités de règlement	Actions SG			
Période d'acquisition des droits	39 mois	51 mois	63 mois	75 mois
Date d'acquisition effective des droits	31/03/2027	31/03/2028	31/03/2029	31/03/2030
Cours du titre à l'attribution	42,02			
Période d'incessibilité	6 mois	6 mois	1 an	1 an
Juste valeur (€) (*)	37,7	35,65	35,28	33,36
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	89,7%	84,9%	84,0%	79,4%

Pour les collaborateurs Boursorama, 37 411 actions ont été attribuées en 2024 au titre de l'exercice 2023.

Description du plan attribué en 2024	AGA LTI	AGA Fidélité Tranche 1	AGA Fidélité Tranche 2	AGA Fidélité Tranche 3	AGA Fidélité Tranche 4
Type de plan	Attribution gratuite d'actions				
Décision du Conseil d'Administration	07/03/2024				
Nombre d'actions attribuées	37 411				
Modalités de règlement	Actions SG				
Période d'acquisition des droits	37 mois	39 mois	51 mois	63 mois	75 mois
Date d'acquisition effective des droits	31/03/2027	31/03/2026	31/03/2027	31/03/2028	31/03/2029
Cours du titre à l'attribution	23,14				
Période d'incessibilité	-	6 mois	6 mois	1 an	1 an
Juste valeur (€) (*)	19,46	20,25	18,83	18,46	17,04
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	84,1%	87,5%	81,4%	79,8%	73,7%

Pour les collaborateurs Boursorama, 30 031 actions ont été attribuées en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Description du plan attribué en 2023

	AGA LTI	AGA Fidélité Tranche 1	AGA Fidélité Tranche 2	AGA Fidélité Tranche 3
Type de plan	Attribution gratuite d'actions			
Décision du Conseil d'Administration	08/03/2023			
Nombre d'actions attribuées	30 031			
Modalités de règlement	Actions SG			
Période d'acquisition des droits	37 mois	39 mois	51 mois	63 mois
Date d'acquisition effective des droits	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2026	31/03/2027
Cours du titre à l'attribution	27,15			
Période d'incessibilité	-	6 mois	6 mois	6 mois
Juste valeur (€) (*)	23,97	24,48	23,63	22,83
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	88,3%	90,2%	87,1%	84,1%

(*) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché.

Pour les collaborateurs Boursorama, 27 313 actions ont été attribuées en 2022 au titre de l'exercice 2021.

Description du plan attribué en 2022

	AGA LTI	AGA Fidélité Tranche 1	AGA Fidélité Tranche 2	AGA Fidélité Tranche 3
Type de plan	Attribution gratuite d'actions			
Décision du Conseil d'Administration	10/03/2022			
Nombre d'actions attribuées	27 313			
Modalités de règlement	Actions SG			
Période d'acquisition des droits	37 mois	39 mois	51 mois	63 mois
Date d'acquisition effective des droits	31/03/2025	28/03/2024	31/03/2025	31/03/2026
Cours du titre à l'attribution	22,17			
Période d'incessibilité	-	6 mois	6 mois	6 mois
Juste valeur (€) (*)	18,99	19,38	18,38	17,42
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	85,7%	87,4%	82,9%	78,6%

Pour les collaborateurs Boursorama, 26 492 actions ont été attribuées en 2021 au titre de l'exercice 2020.

Description du plan attribué en 2021

	AGA LTI	AGA Fidélité Tranche 1	AGA Fidélité Tranche 2
Type de plan	Attribution gratuite d'actions		
Décision du Conseil d'Administration	11/03/2021		
Nombre d'actions attribuées	26 492		
Modalités de règlement	Actions SG		
Période d'acquisition des droits	37 mois	39 mois	51 mois
Date d'acquisition effective des droits	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2024
Cours du titre à l'attribution	21,39		
Période d'incessibilité	-	6 mois	6 mois
Juste valeur (€)	18,74	19,07	18,07
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	87,6%	89,2%	84,5%

Pour les collaborateurs Boursorama, 20 684 actions ont été attribuées en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Description du plan attribué en 2020	AGA LTI	AGA Fidélité Tranche 1	AGA Fidélité Tranche 2
Type de plan	Attribution d'actions de performance		
Décision du Conseil d'Administration	12/03/2020		
Nombre d'actions attribuées	20 684		
Modalités de règlement	Actions SG		
Période d'acquisition des droits	37 mois	39 mois	51 mois
Date d'acquisition effective des droits	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2023
Cours du titre à l'attribution	15,55		
Période d'incessibilité	-	6 mois	6 mois
Juste valeur (€)	11,26	11,62	10,76
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	72,4%	74,7%	69,2%

Variations du nombre d'actions gratuites enregistrées sur l'exercice pour les plans en cours de validité

Les informations pour les plans de 2019 à 2025 sont présentées dans le tableau suivant :

	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
Actions attribuées	20 684	26 492	27 313	30 031	37 411	6 230
Actions perdues au 31.12.25	1 155	642	1 847	1 816	943	-
Actions livrées au 31.12.25	1 093	-	23 519	371	-	-
Actions restantes au 31.12.25	18 436	25 850	1 947	27 844	36 468	6 230

Les actions sont perdues lorsqu'à la date d'acquisition prévue par le plan les conditions ne sont pas remplies. L'attributaire ne dispose donc pas des actions à l'issue de la période, elles sont supprimées de son portefeuille.

NOTE 30 – AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Dépenses liées à l'informatique	(60 509)	(53 255)
Sous-traitance informatique	*(47 881)*	*(43 238)*
Autres charges sur matériel informatique	*(12 628)*	*(10 017)*
Impôts et taxes divers	(4 939)	(12 564)
Honoraires de conseil et autres services	(8 733)	(6 650)
Frais de publicité, marketing et communication	(48 323)	(59 325)
Autres services extérieurs	(58 213)	(39 092)
Charges sur locaux et immeubles d'exploitation	(2 992)	(3 071)
Charges de location (1)	(7 136)	(5 414)
Charges de refacturations intra-groupe de frais generaux *	(6 922)	(3 441)
Frais divers	(21 152)	(20 533)
Autres frais administratifs	**(218 919)**	**(203 345)**

**Frais de traitement GTPS (Groupe Société Générale).*

Les frais administratifs progressent de 15,6 millions d'euros, soit +8%, ce qui représente une augmentation contenue des dépenses compte tenu de la forte croissance du fonds de commerce (+1,8 million de nouveaux clients, soit progression de +21% de la base clientèle).

Tableau récapitulatif des charges sur les opérations de location

	Exercice 2025				Exercice 2024			
En k EUR	Immobilier	Matériel informa-tique	Autres	Total	Immobilier	Matériel informa-tique	Autres	Total
Charges nettes liées aux droits d'utilisation	**(140)**	**(2 776)**	**(58)**	**(2 974)**	**(140)**	**(2 997)**	**(78)**	**(3 215)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(140)	(2 776)	(58)	(2 974)	(140)	(2 997)	(78)	(3 215)
Charges de location (1)	**(62)**	**(7 027)**	**(47)**	**(7 136)**	**(61)**	**(5 255)**	**(98)**	**(5 414)**
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	-	(389)	(31)	(420)	-	(2 730)	(60)	(2 790)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible	-	(62)	-	(62)	-	(108)	-	(108)
Charges de loyers variables	-	(82)	-	(82)	-	(2)	-	(2)
Autres charges locatives *	(62)	(6 494)	(16)	(6 572)	(61)	(2 415)	(38)	(2 514)

** Les autres charges locatives correspondent aux locations de locaux qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation IFRS 16 ainsi qu'aux locations longue durée de véhicules et aux locations de matériel et d'hébergement informatique.*

NOTE 31 - COUT DU RISQUE

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations/ provisions	**(23 677)**	**(23 159)**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	(23 694)	(23 130)
Dont dépréciation B1 sains	*(1 021)*	*(2 609)*
Dont dépréciation B2 sains	*575*	*901*
Dont dépréciation B3 douteux	*(23 248)*	*(21 422)*
Engagements de hors bilan	(28)	(29)
Opérations avec les débiteurs divers	-	-
Autres	*45*	-
Pertes non couvertes et récupérables sur créances amorties - risque de crédit	**(2 558)**	**(2 770)**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	(3 203)	(3 129)
Récupération sur créances amorties	645	359
Coût net du risque	**(26 235)**	**(25 929)**

En 2025, dans un contexte macroéconomique toujours défavorable (inflation, taux élevés, incertitudes politiques), le coût du risque global reste maîtrisé malgré une forte croissance de la base clients (+22 % sur un an) et une hausse de la production de crédits.

La stabilité du coût du risque s'explique principalement par la forte baisse du risque sur les comptes à vue, à la suite des mesures de resserrement mises en place fin 2022 et début 2023 (conditions d'octroi plus strictes sur les découverts autorisés, cartes à débit différé et remises de chèques). En 2025, le coût du risque sur comptes à vue recule nettement à 7,6 millions d'euros hors éléments exceptionnels (contre 13,1 millions d'euros en 2024), alors même que le nombre de comptes à vue progresse de 23 %.

Les prêts immobiliers présentent un coût du risque proche de zéro, reflétant une politique de sélection rigoureuse et la bonne qualité du portefeuille : respect des recommandations du HCSF et quasi-totalité des encours garantis par Crédit Logement (plus de 99 %), avec un taux de refus de garantie très faible.

Le risque sur les crédits à la consommation reste élevé et en hausse par rapport à 2024. Le coût net du risque atteint 15,8 millions d'euros (soit 107 bps) hors éléments exceptionnels, contre 11,9 millions d'euros (soit 97 bps) en 2024. Après prise en compte des éléments exceptionnels, le coût net du risque s'élève à 18,7 millions d'euros (soit 126 bps). Des mesures de limitation du risque ont été engagées dès avril 2025, mais leur mise en œuvre opérationnelle n'a été pleinement effective qu'à partir de fin octobre 2025 en raison d'une régression informatique.

En complément, Boursorama a constitué en 2025 plusieurs dotations additionnelles (« add-ons ») pour couvrir des risques spécifiques :

- 1,85 million d'euros liés à une régression IT ;
- 0,6 million d'euros pour un risque de perte sur un projet de cession de Non Performing Loans (NPL) ;
- 0,4 million d'euros pour une fraude externe.

Dans l'ensemble, le profil de risque de la banque demeure sous contrôle, avec un portefeuille immobilier très solide, une amélioration marquée sur les comptes à vue et un segment de crédits à la consommation qui reste le principal point de vigilance.

NOTE 32 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge (-) / produit (+) de l'impôt courant	(39 419)	(27 040)
Charge (-) / produit (+) de l'impôt différé	4 176	4 245
Total de charge (-) / (produit (+) d'impôt	**(35 243)**	**(22 795)**

La réconciliation entre le taux d'impôt normatif du Groupe et le taux d'impôt effectif s'analyse comme suit :

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat courant avant Impôt	**132 666**	**77 179**
Taux d'impostion du Groupe	**25,83%**	**25,83%**
Charge d'impôt théorique sur le résultat consolidé du groupe	**(34 268)**	**(19 935)**
Différences permanentes	(1 740)	(4 646)
Effet d'autres impôts déductibles	788	-
Avantages fiscaux (+) / Redressements fiscaux (-) *	(23)	1 785
Autres différences	-	-
Charge (-) / produit (+) d'impôt	**(35 243)**	**(22 796)**

** Le montant de la ligne « avantages fiscaux/redressement fiscaux » est principalement composé de redressements fiscaux et de crédits d'impôt.*

La situation des reports déficitaires au 31 décembre 2025

Pour rappel, la société Boursorama SA faisant partie, depuis le 01/01/2016, du groupe d'intégration fiscale constitué par Société Générale, ses propres déficits fiscaux sont transférés à la société SGPM, tête du groupe d'intégration fiscale. Boursorama SA ne disposait pas de déficits générés avant l'intégration fiscale. A titre informatif, Boursorama SA est en situation bénéficiaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, étant donné que tout l'excédent de revenu généré par Boursorama Master Home Loans France est transféré vers le cédant (société Boursorama SA) sous forme de marge excédentaire, le fonds commun de titrisation n'enregistre aucun résultat. A ce titre, ces revenus sont imposés chez la société Boursorama SA au taux de droit commun.

NOTE 33 – RESULTAT PAR ACTION

En k EUR	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net part du Groupe (a)	97 423	54 804
Rémunération attribuable aux porteurs des titres subordonnés à durée indéterminée (b)	-	-
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires [(c) = (a)+ (b)]	97 423	54 804
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (e)	132 710 004	132 710 004
Résultat de base par action (en EUR)	**0,734**	**0,413**
Effets dilutifs		
Ajustements du résultat net part du Groupe au titre des instruments dilutifs (d)	-	-
Nombre de titres retenus au titre des éléments dilutifs (f)	-	-
Résultat net dilué part du Groupe [(c)+ (d)]	97 423	54 804
Nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution [(e)+ (f)]	132 710 004	132 710 004
Résultat dilué par action (en EUR)	**0,734**	**0,413**

NOTE 34 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Information sectorielle de premier niveau : ventilation par zone géographique

Le Groupe n'opère que dans une unique zone géographique qui est la France.

Ventilation par secteur d'activité

Le groupe ne suit pas ces activités en termes de contribution au résultat net. En conséquence, seuls les produits de ces activités sont présentés.

En M EUR		Banque	Bourse	Autre	Total
Produit Net Bancaire					
	Exercice 2024	392,3	44,0	3,7	**440,0**
	Exercice 2025	**458,7**	**63,8**	**2,1**	**524,6**
		66,4	19,8	-1,6	84,6

La Société a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un produit net bancaire consolidé de 524,6 millions d'euros contre 440 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Une progression de +19% qui s'explique principalement par des revenus supérieurs avec une marge d'intérêt en hausse de 21% par rapport à 2024, des commissions de service en forte hausse de 19% et des revenus sur l'épargne financière en hausse de 17%.

Le coût du risque de l'exercice s'élève à -26,2 millions d'euros contre -25,9 millions d'euros en 2024 (soit +1%), une hausse contenue par rapport à la croissance du fonds de commerce.

Une charge d'impôt de 35,2 millions d'euros est constatée en 2025 contre 22,8 millions d'euros en 2024 (+12,4 millions d'euros, soit +54%).

Les revenus de la bourse sont en forte progression (+45%), dans un contexte très volatil. L'activité de courtage enregistre de nouveauxrecords en 2025 plus de 11 millions d'ordres exécutés, en progression de +39% par rapport à 2024 (8,5 millions d'ordres).

NOTE 35 – OPERATIONS EN DEVISES

	31.12.25		31.12.24	
En k EUR	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
EUR - Euro	63 980 615	63 982 081	57 522 675	57 524 073
USD - Dollar US	1 386	49	1 427	163
GBP - Livre Sterling	28	-	92	-
CHF - Franc Suisse	101	-	42	-
Total	**63 982 130**	**63 982 130**	**57 524 236**	**57 524 236**

Taux de devises

	31.12.25		31.12.24	
	Taux de clôture	**Taux moyen**	**Taux de clôture**	**Taux moyen**
USD - Dollar US	1,1750	1,1750	1,0389	1,0821
GBP - Livre Sterling	0,8726	0,8566	0,8292	0,8466
CHF - Franc Suisse	0,9314	0,9371	0,9412	0,9526

NOTE 36 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

1. Rémunération des dirigeants

(En k EUR)	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Avantages à court terme	579	545
Avantages à long terme	106	82
Paiement fondé sur les actions	320	35
Total	**1 005**	**662**

2. Entités associées

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24, d'une part les administrateurs, le Président Directeur Général et les conjoints et enfants vivant sous leur toit, d'autre part les sociétés du Groupe Société Générale.

Encours actifs avec les parties liées

	31.12.25		31.12.24	
(En K EUR)	Société Mère	Autres parties liées	Société Mère	Autres parties liées
Comptes ordinaires débiteurs	495 230	-	415 485	-
Compte et prêts JJ	2 183 000	-	2 478 000	-
Comptes et prêts à terme	34 542 527	-	30 088 020	-
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-
Instruments de trading	-	-	49	-
Titres à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	183 014	-	359 431	-
Autres actifs	261 811	560	78 362	186
Total encours actifs	**37 665 582**	**560**	**33 419 347**	**186**

Encours passifs avec les parties liées

	31.12.25		31.12.24	
(En K EUR)	Société Mère	Autres parties liées	Société Mère	Autres parties liées
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-
Emprunts JJ	-	-	-	-
Emprunts à terme	11 150 000	-	11 538 800	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes rattachées	30 133	-	41 278	-
Instruments de trading	-	-	40	-
Instruments financiers dérivés de couverture	353 896	-	191 521	-
Dettes à vue	-	46	-	162
Autres passifs	10 235	2 237	157 885	1 097
Emprunts obligataires (*)	3 990 306	-	3 087 696	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Total encours passifs	**15 534 570**	**2 283**	**15 017 220**	**1 259**

(*) L'emprunt obligataire a été émis auprès du Groupe SG pour financer l'opération de titrisation (cf. Note 17)

PNB avec les parties liées

	31.12.25		31.12.24	
(En K EUR)	Société Mère	Autres parties liées	Société Mère	Autres parties liées
Intérêts reçus	1 233 303	1	1 497 663	-
Intérêts payés	(599 698)	-	(901 551)	-
Produits de commission	4 672	24 618	4 202	5 324
Charges de commission	(30 894)	(23 806)	(28 994)	(12 038)
Résultat net des opérations financières	(304 109)	-	164 845	-
Autres produits d'exploitation	951	-	2 435	-
PNB	**304 225**	**813**	**738 600**	**(6 714)**

Frais généraux

	31.12.25		31.12.24	
(En K EUR)	Société Mère	Autres parties liées	Société Mère	Autres parties liées
Avantages du personnel	(2 590)	(10)	(1 558)	(16)
Autres charges générales d'exploitation (**)	(7 311)	(368)	(6 072)	(449)
Frais généraux	**(9 900)**	**(378)**	**(7 630)**	**(465)**

Engagements avec les parties liées

(En K EUR)	31.12.25		31.12.24	
	Société Mère	Autres parties liées	Société Mère	Autres parties liées
Engagements de financement donnes	4 960 000	-		-
Engagements sur instruments financiers à terme (notionnels)	43 671 000	-	16 716 000	-
Titres à recevoir	110 846	-	83 014	-
Instruments de trading	-	-	5 994	-
Engagements données aux établissements de crédit	-	8 658 007	-	8 338 599
Engagements reçus des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres engagements reçus	32	-	32	-
Titres à livrer	20 417	-	15 421	-

Par ailleurs, les administrateurs de Boursorama peuvent réaliser des transactions avec Boursorama, conclues dans des conditions normales. Ces opérations ne sont pas significatives au regard de la société.

NOTE 37 – GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.25	31.12.24
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(842)	(856)
Obligations et autres instruments de dettes	(842)	(856)
Ecart de la réévaluation de la période		
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	215	221
Ecarts actuariels sur avantages post-emploi	(650)	(219)
Affectation en réserves		
Ecart actuatiel de la période		
Impôts sur éléments non recyclables en résultat	168	57
Affectation en réserves		
Ecart actuatiel de la période		
Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(1 109)**	**(797)**

La composante OCI des capitaux propres reste stable avec une revue des hypothèses financières dans le cadre d'une évaluation actuarielle complète du régime d'indemnité de départ à la retraite qui a pour effet la comptabilisation d'un montant plus fort de gain actuariel sur la période.

NOTE 38 – TABLEAU DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG Montants HT en KEur		PWC Montants HT en KEur		Ernst and Young Montants HT en KEur		Deloitte et Associés Montants HT en KEur		TOTAL Montants HT en KEur	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	212	207	212	207	-	-	-	-	424	414
Filiales intégrées globalement	-	5	-	-	-	9	-	-	-	14
Sous-total	**212**	**212**	**212**	**207**	**-**	**9**	**-**	**-**	**424**	**428**
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes									-	-
Emetteur	-	-	-	-	-	7	-	7	-	14
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**7**	**-**	**7**	**-**	**14**
Services autres que la certification des comptes (SACC)									-	-
Emetteur	18	18	18	18	-	-	-	-	36	36
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**18**	**18**	**18**	**18**	**-**	**-**	**-**	**-**	**36**	**36**
TOTAL	**230**	**230**	**230**	**225**	**-**	**16**	**-**	**7**	**460**	**478**

NOTE 39 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'escalade du conflit au Moyen-Orient à compter du 28 février 2026 constitue un événement postérieur à la clôture sans incidence sur les comptes 2025. A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, aucun impact significatif sur le groupe n'a été identifié.

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à reporter dans les présents états financiers.

Les états financiers consolidés établis pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2026.

Boursorama

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour Eqho, 2 Av. Gambetta CS60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
Boursorama
44 rue Traversière
92100 Boulogne Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Boursorama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI »).

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<table>
<tr><td colspan="2">Evaluation des dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle
(Se référer aux notes 1, 2, 10 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés)</td></tr>
<tr><td>Risque identifié</td><td>Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque</td></tr>
<tr><td>Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », votre groupe constitue des dépréciations au titre des « pertes de crédit attendues » sur les encours sains (étape 1), dégradés (étape 2) ou en défaut (étape 3) pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Au 31 décembre 2025, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 17 965 millions d'euros et le montant total des dépréciations associées s'élève à 130 millions d'euros.

Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues sur encours sains (étape 1) et dégradés (étape 2) reposent sur la détermination de paramètres de risque (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) et la prise en compte d'analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur.</td><td>En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à :

• Prendre connaissance des procédures mises en place par la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de dépréciation des créances à la clientèle ;

• Apprécier la conception et l'efficacité du contrôle interne relatif au processus d'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle ;

• Avec l'appui de nos spécialistes en audit informatique, tester sur la base d'échantillons les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques relatifs à l'évaluation des dépréciations ;

• Avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié</td></tr>
</table>

Les encours en défaut (étape 3) font l'objet de dépréciations déterminées selon la méthode de référence pour la quasi-totalité des expositions. Elles sont évaluées en fonction de flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Pour tenir compte des évolutions économiques ainsi que du contexte géopolitique, l'évaluation des pertes de crédit attendues requiert un jugement important et le recours à des hypothèses par le Groupe, notamment pour : Etablir les scénarios macroéconomiques qui sont intégrés dans les modèles d'estimation de pertes attendues ; • Déterminer la classification des encours de prêts (étapes 1, 2 et 3) en tenant compte des potentielles dégradations significatives du risque de crédit ; • Mettre à jour les modèles et les hypothèses ainsi que les ajustements sous-tendant les pertes de crédit attendues (étapes 1 et 2). • Déterminer les perspectives de recouvrement des encours classés en étape 3. En raison de l'importance du jugement porté par le Groupe et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur prêts et créances à la clientèle constitue un point clé de notre audit.	des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues ; • Evaluer la qualité de la documentation et la pertinence des justifications des principaux ajustements comptabilisés par le Groupe ; • Réaliser des calculs indépendants de pertes attendues ; Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle publiées en annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boursorama par votre assemblée

générale du 24 mai 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2024 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 2ème année également.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au CACI de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et de Contrôle Interne (« CACI »)

Nous remettons au CACI un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au CACI figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au CACI la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le CACI des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG S.A.
Ridha Ben Chamek	Nicolas De Luze
Ridha Ben Chamek	Nicolas De Luze